



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SARTHE

PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE DANS LA SARTHE



JUIN 2013

PLAN DEPARTEMENTAL CANICULE 2013
SARTHE



CABINET DU PREFET
SIDPC

Arrêté n°2013175-0006 du 24 juin 2013

OBJET : Arrêté portant approbation du plan départemental de gestion d'une canicule dans le département de la Sarthe pour l'année 2013.

Le Préfet de la Sarthe,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.116-3, L.121-6-1 et R.121-2 à R.121-12

VU la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R.3131-4 à R.3131-9

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2004-926 du 1^{er} septembre 2004 pris en application de l'article L 121-6-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant les modalités, de recueil, de transmission et d'utilisation des données nominatives relatives aux personnes âgées et aux personnes handicapées bénéficiaires du plan d'alerte et d'urgence départemental en cas de risques exceptionnel ;

VU la circulaire interministérielle n° NOR/INT/E/04/00057/C du 12 mai 2004 relative aux actions à mettre en œuvre au niveau local pour détecter, prévenir et lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGS/DUS/DGOS/DGCS/DGSCGC/DGT/2013/152 du 10 avril 2013 relative au Plan National Canicule 2013

VU l'arrêté préfectoral n°2012179-0009 du 27 juin 2012 portant approbation du plan départemental de gestion d'une canicule dans le département de la Sarthe ;

SUR la proposition de M. le Directeur de cabinet du Préfet de la Sarthe ;

PLAN DEPARTEMENTAL CANICULE 2013
SARTHE

ARRETE

Article 1 : - L'arrêté susvisé n°2012179-0009 du 27 juin 2012 est abrogé ;

Article 2 : - Le plan départemental de gestion d'une canicule dans le département de la Sarthe, joint au présent arrêté, est approuvé et entre en vigueur immédiatement.

Article 3 :- La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Mamers et La Flèche, les maires des communes du département, le président du Conseil Général, le directeur général de l'Agence régionale de santé, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, le médecin-chef du SAMU - centre 15, le directeur départemental de la protection des populations , le chef du centre départemental de la météorologie, l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, le directeur départemental de la cohésion sociale, les chefs d'établissements publics et privés hébergeant des personnes âgées et handicapées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

LE PREFET

signé

Pascal LELARGE

PLAN DEPARTEMENTAL CANICULE 2013
SARTHE

SOMMAIRE

LE PLAN NATIONAL CANICULE (PNC)	6
1 : CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PLAN	6
2 : EVOLUTIONS DEPUIS 2012 DU PLAN NATIONAL CANICULE	8
DECLENCHEMENT DE L'ALERTE ET REPARTITION DES RÔLES	9
1 : NIVEAU NATIONAL	9
2 : NIVEAU TERRITORIAL :	12
DECLENCHEMENT ET MISE EN ŒUVRE EN SARTHE	12
1: NIVEAU 1 : VEILLE SAISONNIERE	12
1.1 : le rôle du Préfet	12
1.2 : Le rôle de l'ARS	15
1.3. Role des maires	16
1.4. Role du Conseil général	17
1.5. Remontée d'information	17
2 : NIVEAU 2 : AVERTISSEMENT CHALEUR	18
3 : NIVEAU3- ALERTE CANICULE	18
3.1 : Conditions de déclenchement	18
3.2 Diffusion de l'information	20
3.3 Mise en place d'une cellule de crise	21
3.4 Mise en œuvre des mesures du niveau3-alerte canicule	21
3.5 Remontée de l'information	22
3.6 Montee en puissance de la cellule de crise	22
3.7 Levée du dispositif	23
4 : NIVEAU 4 : MOBILISATION MAXIMALE	24
4.1: Conditions de déclenchement	24
4.2 : Diffusion et remontée de l'information	24
4.3 : Mise en place des mesures exceptionnelles	24
Levée du dispositif	24
RECUEIL DES INDICATEURS UTILES AU SYSTEME DE SURVEILLANCE.....	25
1) LES INDICATEURS DU SACS (SYSTEME D'ALERTE CANICULE ET SANTE) SUIVIS PAR LA CIRE	25
2) LES AUTRES INDICATEURS SANITAIRES SUIVIS PAR L'ARS	25
SCHEMA D'ALERTE ET DE REMONTEES D'INFORMATION.....	26
FICHES ACTIONS.....	27
LE PREFET	28
LE CONSEIL GENERAL	30
LA CIRE	32
LES MAIRES	34
L'ARS (AGENCE REGIONALE DE SANTE)	36
LE S.D.I.S.	39
LA DDSP	41
LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE	43
LE S.A.M.U.	45
LA D.D.C.S	46
LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTE.	48
LES ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES/ HANDICAPEES.	50
ETABLISSEMENTS SOCIAUX (CHRS, CADA)	52
LES MEDECINS LIBERAUX	54
LES SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE	56
ASSOCIATIONS ET SERVICES D'AIDE A DOMICILE	56

PLAN DEPARTEMENTAL CANICULE 2013
SARTHE

LES ASSOCIATIONS AGREES DE SECURITE CIVILE.....	58
RECOMMANDATIONS EN CAS DE FORTES CHALEURS.....	60
5.1 LES RECOMMANDATIONS GRAND PUBLIC	60
<i>Fiche 2.1 Se Préparer à d'éventuelles fortes chaleurs.....</i>	<i>60</i>
<i>Fiche 2.2 Se préparer et agir dès l'annonce d'une vague de chaleur et durant celle-ci.....</i>	<i>61</i>
<i>Fiche 2.4 Qui est à risque ?</i>	<i>63</i>
ANNEXE 1.....	64
<i>Message de déclenchement du plan canicule niveau ALERTE CANICULE.....</i>	<i>64</i>
ANNEXE 2.....	65
<i>Message de déclenchement du plan Canicule niveau mobilisation maximale</i>	<i>65</i>
ANNEXE 3.....	66
<i>Message de désactivation du plan Canicule</i>	<i>66</i>

LE PLAN NATIONAL CANICULE (PNC)

1 : CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PLAN

Les études réalisées sur les conséquences de la canicule de l'été 2003 ont montré que la canicule a majoritairement frappé les personnes âgées, révélé l'isolement et la solitude extrêmes d'un grand nombre de personnes âgées à domicile.

Le plan comporte un dispositif national de gestion des canicules et un dispositif local ;

1.1 : LE PLAN NATIONAL (PNC)

Le plan national canicule 2013 a pour objectifs :

- d'anticiper l'arrivée d'une canicule,
- de définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celle-ci,
- d'adapter au mieux les mesures de prévention et de gestion au niveau territorial en portant une attention particulière aux populations spécifiques.

Le plan est organisé autour de quatre grands axes déclinés en mesures sous forme de fiches :

- Axe 1 : Prévenir les effets d'une canicule.

Le dispositif de prévention consiste à prévenir et à anticiper les effets d'une éventuelle canicule de manière adaptée aux différentes catégories de populations identifiées et notamment les personnes à risques.

- Axe 2 : Protéger les populations par la mise en place de mesures de gestion adaptées aux niveaux de vigilance météorologique

La définition des différents niveaux du PNC se réfère aux couleurs de la vigilance météorologique.

- Axe 3 : Informer et communiquer

Des actions de communication spécifiques sont mises en place du 1er juin au 31 août. Ce dispositif de communication visant à sensibiliser et protéger les populations des conséquences sanitaires d'une canicule se décompose selon les quatre niveaux du PNC.

- Axe 4 : Capitaliser les expériences

Au niveau national, un Comité de Suivi et d'Évaluation du PNC (CSEP) se réunit deux fois par an : avant la saison estivale, pour présenter le PNC qui sera décliné localement et, en fin de saison, pour analyser les événements survenus sur cette période et procéder à une évaluation du PNC.

Il comprend quatre niveaux d'alerte progressifs :

PLAN DEPARTEMENTAL CANICULE 2013
SARTHE

- Niveau 1 - veille saisonnière (carte de vigilance verte)

Ce niveau 1 correspond à l'activation d'une veille saisonnière du 1er juin au 31 août. Il comporte notamment la mise en œuvre d'un dispositif d'information préventive.

- Niveau 2 - avertissement chaleur (carte de vigilance jaune)

Le passage en vigilance jaune pour le phénomène « canicule » sur la carte météorologique correspond à trois cas de figure :

1. un pic de chaleur apparaît et est limité à un ou deux jours ;
2. les IBM prévus sont proches des seuils, mais sans que les prévisions météorologiques ne montrent d'intensification de la chaleur pour les jours suivants ;
3. les IBM prévus sont proches des seuils, avec des prévisions météorologiques annonçant une probable intensification de la chaleur. Cette vigilance jaune est alors considérée comme l'amorce de l'arrivée d'une canicule. Ce niveau implique une attention particulière. Il permet la mise en œuvre de mesures graduées, la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par les ARS, notamment en matière d'information et de communication en particulier en veille de week-end ou de jour férié.

Si la situation le justifie, il permet la mise en œuvre de mesures graduées et la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par les Agences Régionales de Santé (ARS).

- Niveau 3 - alerte canicule (carte de vigilance orange)

Ce niveau est déclenché par le préfet de département, sur la base notamment du passage de son département en vigilance orange « canicule » sur la carte de Météo-France. Le préfet peut en outre s'appuyer sur l'analyse de l'ARS et de météo-France.

- Niveau 4 - mobilisation maximale (carte de vigilance rouge)

Le niveau de mobilisation maximale est déclenché au niveau national par le Premier ministre sur avis notamment du ministre chargé de l'intérieur et du ministre chargé de la santé, en cas de vague de chaleur intense et étendue associée à des phénomènes dépassant le champ sanitaire (sécheresse, délestages électriques, saturation des chambres funéraires, etc.).

Il correspond au passage en rouge de la carte de vigilance météorologique.

1.2 : LE PLAN DEPARTEMENTAL de gestion d'une canicule est élaboré par le préfet, en lien avec le président du Conseil Général et le directeur de l'A.R.S. Il définit la stratégie départementale de préparation au risque de canicule. C'est un dispositif de réponse cohérent des pouvoirs publics.

2 : EVOLUTIONS DEPUIS 2012 DU PLAN NATIONAL CANICULE

Le PNC a évolué en 2013 pour s'adapter au mieux au contexte territorial, permettre une déclinaison locale opérationnelle et se recentrer sur les missions propres à chaque partie prenante.

En outre, il est apparu nécessaire de renforcer l'adéquation entre les niveaux de vigilance météorologique et les niveaux du plan dans une logique opérationnelle. Il propose donc 4 niveaux d'alerte contre 3 niveaux dans sa version précédente.

L'ARS est chargée de la protection des personnes prises en charge dans l'ensemble des établissements relevant de son champ de compétence, et particulièrement, les résidents des établissements médico-sociaux (personnes âgées et personnes handicapées).

En tant que de besoin, le préfet pourra solliciter l'ARS pour obtenir l'expertise de la Cire pour le suivi de l'impact sanitaire potentiel en lien avec la survenue d'une vague de fortes chaleurs.

Le présent plan prend en compte les dispositions de l'instruction du 10 avril 2013 et s'adapte au territoire Sarthois.

DECLENCHEMENT DE L'ALERTE et REPARTITION DES RÔLES

1 : NIVEAU NATIONAL

1.1. La procédure de vigilance météorologique

Ce dispositif, précisé dans la circulaire interministérielle n°IOC/E/11/23223/C du 28 septembre 2011, fixe le cadre des procédures de mise en vigilance et d'alerte météorologiques sur le territoire métropolitain.

Il se formalise par une carte de France métropolitaine qui signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les vingt-quatre heures à venir, à l'aide de quatre couleurs (vert, jaune, orange, rouge) indiquant le niveau de vigilance nécessaire. Disponible en permanence sur le site Internet de Météo-France (www.meteofrance.com), cette carte est réactualisée deux fois par jour à 6 heures et 16 heures, plus fréquemment si la situation l'exige. La carte de vigilance s'adresse à l'ensemble de la population.

Pour la canicule, dès le niveau jaune, un commentaire national accompagne la carte de vigilance. Le pictogramme correspondant à la canicule apparaît sur la carte dès le niveau orange.

Les niveaux du PNC seront en cohérence avec les couleurs de la vigilance :

vert Niveau 1 - veille saisonnière
jaune Niveau 2 - avertissement chaleur
orange Niveau 3 - alerte canicule
rouge Niveau 4 - mobilisation maximale

Au niveau départemental :

- les préfets de département peuvent déclencher le niveau 3 - alerte canicule après analyse de la situation sur la base des informations à sa disposition, notamment la carte de vigilance signalant un niveau orange, les informations fournies par l'extranet Météo-France et les conditions locales en lien avec les principaux acteurs du PNC (ARS, collectivités...).

En tant que de besoin, l'ARS apporte en appui l'expertise de la CIRE. Pour obtenir tout complément d'information météorologique, le préfet dispose en outre du centre météorologique désigné par Météo-France.

- Sur proposition de la CIC, le Premier ministre peut demander aux préfets de département concernés d'activer le niveau de mobilisation maximale.

PLAN DEPARTEMENTAL CANICULE 2013
SARTHE

Mise en cohérence des cartes de vigilance avec les données du système d'alerte canicule et santé (SACS) et du réseau de surveillance et d'alerte basé sur des données sanitaires

Le SACS est opérationnel du 1er juin au 31 août de chaque année. Durant cette période, Météo-France met à la disposition de l'InVS des informations techniques pour l'ensemble des départements métropolitains sur un site extranet dédié comprenant notamment : un tableau national des IBM de J-1 à J+5, des températures de J-1 à J+7, les cartes de risque BioMétéorologique, les courbes de températures observées et prévues par station et par région. Les tableaux de prévisions d'IBM et de températures sont également transmis par Météo-France à l'InVS par mail.

En parallèle, Météo-France alimente chaque jour un site extranet dédié, à la DGS, aux préfetures et aux ARS (<http://www.meteo.fr/extranets>) comprenant notamment : la carte de vigilance, les courbes par station des températures observées, le tableau des IBM pour l'ensemble des départements métropolitains, ainsi que des courbes de températures observées et prévues à l'échelle régionale.

L'InVS collecte, surveille et analyse des indicateurs sanitaires permettant d'estimer l'impact de la chaleur.

- Si un impact significatif est détecté, l'InVS en informera la DGS et Météo-France dès 14h30. Un point téléphonique InVS, DGS, Météo-France permettra à Météo-France de modifier, si nécessaire, la couleur de la carte de vigilance de 16 heures. L'analyse sanitaire nationale définitive, ainsi qu'une synthèse de l'analyse sanitaire régionale fournie par les Cellules InterRégionales d'Epidémiologie (CIRE) sera transmise à la DGS via le Bulletin Quotidien des Alertes (BQA), vers 18 heures.
- Si aucun impact n'est détecté, l'InVS en informera la DGS.

Les informations liées à la pollution atmosphérique et aux rassemblements de population ne sont plus prises en compte au niveau national par l'InVS mais uniquement au niveau local. Ces informations, qui sont à la disposition des préfets de département, leur permettent de moduler les mesures de gestion en fonction du contexte.

1.2. Le circuit de l'alerte

La carte de vigilance météorologique de Météo-France, notamment celle de 16 heures, constitue le pilier du dispositif d'alerte et doit donc être analysée quotidiennement par le préfet de département et l'ARS.

Si le préfet décide du passage en niveau 3 - alerte canicule, il :

- transmet sa décision aux différents acteurs concernés recensés dans le plan départemental canicule et notamment à l'ARS.

NB : Le bulletin de suivi vigilance et l'extranet Météo-France dédié aux ARS et préfetures contiennent des informations qui peuvent être reprises par la préfeture pour informer les acteurs sur les échéances et l'intensité du phénomène de canicule attendu.

- renseigne le portail ORSEC avant 17 heures

PLAN DEPARTEMENTAL CANICULE 2013
SARTHE

Levée de l'alerte (de niveau 3) :

Lorsque les situations météorologique et sanitaire n'appellent plus de mesure particulière, le préfet décide, en lien avec l'ARS, du retour au niveau 2 - avertissement chaleur ou au niveau 1 - veille saisonnière. L'information relative au changement de niveau est communiquée via le portail ORSEC ainsi qu'aux acteurs concernés.

«

Transmission d'informations sanitaires

L'InVS analyse, à partir du lendemain du premier jour de passage en vigilance orange, les indicateurs sanitaires de mortalité et de morbidité prévus dans son système de surveillance, aux niveaux local et national.

Si aucun impact n'est détecté, l'InVS en informe la DGS.

Si un impact est détecté, l'InVS organise vers 14h30 un point téléphonique avec la DGS et Météo-France afin de les informer de la situation. Ceci permet à Météo-France de modifier si nécessaire la couleur de la carte de vigilance de 16 heures, et à la DGS de faire la synthèse des différentes remontées (données sanitaires de l'InVS, activités et capacités hospitalières, etc.) qu'elle transmet aux différents partenaires du PNC. L'analyse sanitaire nationale, ainsi qu'une synthèse de l'analyse sanitaire régionale fournie par les CIRE, est transmise à la DGS via le BQA vers 18 heures.

Echanges avec les acteurs concernés

La DGS procède à l'analyse des indicateurs sanitaires communiqués par l'InVS et les ARS et transmet la synthèse sanitaire nationale notamment dans les domaines sanitaires et médico-sociaux, aux partenaires institutionnels.

Si un impact est constaté notamment sur l'offre de soins, la DGS organise au besoin des conférences téléphoniques avec les différents acteurs concernés pour apprécier la situation et proposer des mesures de gestion complémentaires. Elle pourra rassembler les représentants de l'InVS, Météo-France, de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC), de la DGOS, de la DGCS, des préfets de départements et des ARS concernés.

Si nécessaire un PC santé est activé.

Niveau de mobilisation maximale

En cas de vague de chaleur intense et étendue associée à des phénomènes dépassant le champ sanitaire (sécheresse, délestages électriques, saturation des chambres funéraires, etc.), le niveau de mobilisation maximale est déclenché à l'échelon national par le Premier ministre sur avis du ministre chargé de l'intérieur et du ministre chargé de la santé. La cellule interministérielle de crise est activée.

2 : NIVEAU TERRITORIAL :

L'évaluation des modalités de gestion de la situation incombe à l'échelon local tant que le niveau de mobilisation maximale n'est pas déclenché.

DECLENCHEMENT ET MISE EN ŒUVRE en SARTHE

Du 1^{er} juin au 31 août de chaque année, le préfet de la Sarthe met en œuvre dans le département une veille saisonnière sur l'évolution climatique et sanitaire.

Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile informe le Préfet en tant que de besoin et en liaison avec la DTARS (Délégation territoriale Agence régionale de Santé), des bulletins quotidiens communiqués par Météo France.

Le plan départemental de gestion d'une canicule comporte 4 niveaux d'actions progressifs :

Niveau 1 - veille saisonnière (activé par défaut du 1^{er} juin au 31 août)

Niveau 2 - avertissement chaleur

Niveau 3 - alerte canicule

Niveau 4 - mobilisation maximale

1: NIVEAU 1 : VEILLE SAISONNIERE

Ce niveau est activé par défaut du 1^{er} juin au 31 août. Il correspond aux cartes de vigilance météo-France verte pour le phénomène « canicule ».

1.1 : LE ROLE DU PREFET

1-1-1) Mise en place du Comité départemental canicule (CDC)

Le préfet met en place le **comité départemental canicule (CDC)** qui se réunit au cours du mois de juin.

Ce comité, dans sa composition plénière, présidé par le préfet, comprend :

- le président du conseil général ;
- le président de l'association des maires de la Sarthe ;
- les Sous-Préfets ;
- les maires d'Allonnes, Coulaines, Château du Loir, La Ferté Bernard, La Flèche, Le Mans, Mamers, Sablé sur Sarthe, Saint Calais ;
- le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) ;
- le délégué territorial de l'ARS

PLAN DEPARTEMENTAL CANICULE 2013
SARTHE

- le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) ;
- les services de l'Etat suivants : DDSP, Gendarmerie, DDPP, Inspection Académique, DDCS, UT DIRECCTE, DDT ;
- Météo-France ;
- le SAMU - le Centre Hospitalier du Mans ;
- le Conseil Départemental de l'Ordre des médecins et l'Association Départementale de l'organisation de la Permanence des soins ;
- la C.P.A.M. et la M.S.A. ;
- des représentants des établissements de santé et des établissements et services médicaux et médico-sociaux.

Le comité départemental canicule est chargé de s'assurer que les mesures préparatoires à la gestion de la canicule ont été mises en œuvre par l'ensemble des organismes concernés, et notamment la diffusion de campagnes d'information auprès des populations à risque, l'identification des personnes fragiles vivant à domicile, la mise à jour des dispositifs d'alerte dans chaque service.

Le préfet demande à l'ensemble des services de l'Etat de se mettre en état de vigilance et de lui signaler tout événement anormal lié à la canicule.

En fin de saison, le comité départemental canicule élabore un bilan de l'efficacité des mesures prises durant l'été.

Ce bilan consiste à :

- évaluer et mettre à jour le dispositif départemental de gestion d'une canicule et organiser, le cas échéant des exercices pour en tester l'efficacité,
- faire un bilan des actions de formation et sensibilisation des différentes populations à risques et acteurs concernés au niveau local,
- faire un bilan annuel des mesures structurelles de lutte contre la canicule dans les EHPA et les établissements de santé,
- s'assurer que les retours d'expérience sont réalisés et coordonnés entre les différents acteurs locaux,
- faire, en fin de saison, le bilan de l'efficacité des mesures prises durant l'été

1-1-2) Le préfet fait activer une vigilance particulière pour les publics vulnérables, notamment pour

Les personnes isolées : mobilisation des communes et mise en place des registres communaux

Il convient que les communes (notamment celles de plus de 5 000 habitants) aient mis en place un registre nominatif destiné à inscrire les personnes âgées et les personnes handicapées qui en font la demande (loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et articles R.121-2 à R.121-12 du Code de l'action sociale et des familles). Pour ce faire, le préfet préconise aux maires des communes de plus de 5000 habitants retardataires de mettre en place sans délai ce dispositif.

PLAN DEPARTEMENTAL CANICULE 2013 SARTHE

Les personnes vulnérables et fragiles doivent être incitées à s'inscrire sur les registres communaux. Pour ce faire, les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), les services d'aide et d'accompagnement à domicile, les services sociaux, les équipes médico-sociales de l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA), les centres communaux d'action sociale (CCAS), les centres locaux d'information et de coordination gérontologiques (CLIC) *etc.* constitueront une aide utile pour les communes. Les services communaux veilleront à ce que, parmi les informations figurant sur le registre nominatif, soient renseignées notamment les coordonnées du service intervenant à domicile, la personne à prévenir en cas d'urgence et les coordonnées du médecin traitant.

Les jeunes enfants

La chaleur expose rapidement les nourrissons et les jeunes enfants au coup de chaleur et au risque de déshydratation. Ces enfants ne peuvent pas non plus accéder sans aide extérieure à des apports hydriques adaptés.

Le préfet rappellera aux gestionnaires des structures d'accueil de jeunes enfants les recommandations d'actions afin d'assurer le rafraîchissement des enfants et des nourrissons. Dans les crèches, avant l'été, il conviendra d'une part, de vérifier si un aménagement spécifique d'une pièce plus fraîche est envisageable et si les dispositifs et les matériels (stores, volets, systèmes de rafraîchissement, réfrigérateur, congélateur...) fonctionnent et d'autre part, de sensibiliser les professionnels aux mesures de prévention et à la détection des signes cliniques d'alerte. Pendant une vague de chaleur, il conviendra de prendre toutes les mesures d'organisation, de fonctionnement et d'approvisionnement en matériel, et de protéger, rafraîchir et hydrater les bébés et les jeunes enfants.

Les personnes sans abri et en situation précaire

En cas d'épisode caniculaire, la vulnérabilité des publics sans abri et en habitat précaire est aggravée et nécessite une attention particulière. Le Préfet assurera en lien avec les associations et partenaires institutionnels concernés, de la possibilité d'ouverture des places d'hébergement et d'accueil de jour supplémentaires ainsi que de la mobilisation des équipes mobiles (maraudes) ou de tout autre dispositif de veille sociale, mentionnés à l'article L. 345-2 du code de l'action sociale et des familles. La Direction de la cohésion sociale transmet un état des lieux au préfet.

Pour les personnes vivant habituellement en habitat précaire, il conviendra autant que possible, en lien avec les associations, de renforcer ou initier les visites afin de rappeler les mesures de prévention essentielles.

Pour les personnes à la rue, les équipes mobiles de type « SAMU social » ou de tout autre dispositif de veille sociale devront contribuer à leur repérage et à leur soutien pour les aider à faire face aux difficultés résultant de leur mode de vie et de leur état de santé.

Les centres d'hébergement et les accueils de jour veilleront à mettre en place des protocoles de prévention et de surveillance pour prévenir les risques que fait courir la canicule à une population fragilisée. Ils en informeront la direction départementale chargée de la cohésion sociale qui transmettra un état des lieux au préfet.

Les travailleurs

Les DIRECCTE sont notamment invitées à inciter les entreprises à adapter l'organisation du travail en prévision de fortes chaleurs.

PLAN DEPARTEMENTAL CANICULE 2013
SARTHE

La mobilisation des associations et des maires

Le préfet invite les associations pouvant s'impliquer dans le cadre des actions relatives à la canicule à poursuivre la conclusion de conventions permettant de rendre encore plus efficace et plus concrète leur collaboration. Le préfet sensibilise les maires afin qu'ils fassent appel en cas de besoin aux antennes de proximité des associations nationales et aux associations locales, notamment en cas de déclenchement du niveau 3- alerte canicule.

1.2 : LE ROLE DE L'ARS

Contribue, en lien avec le SIDPC, à la mise à jour du plan départemental canicule

Prépare l'organisation de l'offre de soins dans les établissements de santé publics et privés pour la période estivale en vue de garantir la qualité des soins et d'anticiper les phénomènes de tensions.

La programmation des capacités d'hospitalisation et de leur adaptation en fonction des fluctuations saisonnières fait l'objet d'une réflexion anticipée et coordonnée au plan régional et au sein de chaque territoire de santé.

Il convient de veiller à ce que les capacités d'hospitalisation soient adaptées dans les unités de soins intensifs et de surveillance continue, dans les services de grands brûlés, dans les services de réanimation adulte, pédiatrique et néo-natale, et en service de médecine polyvalente, ainsi que dans les services de soins de suite et de réadaptation.

L'ARS réalise une enquête relative aux fermetures de lits en période estivale, dont les résultats sont remontés au Ministère en charge de la santé (CORRUSS) et présentés au Comité départemental canicule.

S'assure du caractère opérationnel des dispositifs « hôpital en tension », et des plans blancs

Veille à l'organisation des établissements médico-sociaux

Dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées : existence d'un plan bleu, d'au moins une pièce rafraîchie, accès H24 pour un médecin intervenant en urgence aux dossiers médicaux ou au dossier de liaison d'urgence (DLU), convention avec un établissement de santé proche.

Dans les structures d'accueil de personnes handicapées : mise en place d'un plan bleu, d'une pièce rafraîchie.

L'ARS réalise une enquête relative aux dispositifs et aux équipements mis en place dans ces établissements, dont les résultats sont remontés au CORRUSS et présentés au Comité départemental canicule.

Veille à l'organisation des soins ambulatoires et hospitaliers

Permanence des soins en médecine ambulatoire

PLAN DEPARTEMENTAL CANICULE 2013 SARTHE

La permanence des soins est une mission de service public, en vertu de la loi de financement de la sécurité sociale 2007 et de la loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoires » de 2009 modifiée, qui exigent la continuité de sa mise en œuvre.

Ainsi, l'ARS porte une attention accrue à l'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant la période estivale. L'ARS s'appuie sur le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente et de la Permanence des Soins (CODAMUPS), en lien avec le conseil départemental de l'ordre des médecins, pour que la sectorisation soit adaptée à la demande de la population et à l'offre de soins, en prenant en compte les congés des médecins libéraux et la fermeture de cabinets médicaux.

Il est recommandé que des solutions soient étudiées au sein du CODAMUPS et en lien avec les établissements de santé lorsque l'organisation habituelle de la permanence des soins en médecine ambulatoire ne peut être assurée en période estivale, afin que la réponse aux demandes de soins non programmées puisse être assurée.

Enfin, le CODAMUPS envisagera de mettre en place une organisation spécifique permettant de renforcer la permanence des soins en cas de canicule ou de crise sanitaire en période estivale, en tenant compte de l'expérience de l'été 2006.

1.3. ROLE DES MAIRES

Les maires s'assurent de la préparation du Plan Vermeil en :

- identifiant les personnes vulnérables résidant dans leur commune ;
- s'assurant de la préparation des services intervenant auprès des personnes vivant à domicile ;
- recensant les associations de bénévoles susceptibles d'intervenir auprès des personnes âgées.

Le maire communique, à sa demande, au préfet de département le registre nominatif qu'il a constitué et régulièrement mis à jour, conformément aux dispositions des articles R.121-2 à R.121-12 du Code de l'action sociale et des familles pris en application de l'article L.121-6-1 du même code, recensant les personnes âgées et personnes handicapées qui en ont fait la demande. Les personnes vulnérables et fragiles doivent être incitées à s'inscrire sur les registres communaux : les maires peuvent s'appuyer sur les services de soins à domicile (SSIAD), les services d'aide et d'accompagnement à domicile, les services sociaux, les équipes médico-sociales de l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA), les centres communaux d'action sociale (CCAS), les centres locaux d'information et de coordination gérontologiques (CLIC)...

Les communes identifient les lieux climatisés pouvant permettre d'accueillir les personnes à risque vivant à domicile.

PLAN DEPARTEMENTAL CANICULE 2013
SARTHE

1.4. ROLE DU CONSEIL GENERAL

Le Conseil général veille à la préparation de ses propres services et des structures relevant de sa compétence.

1.5. REMONTEE D'INFORMATION

Les services et organismes qui sont membres du Comité départemental canicule font parvenir au préfet les informations qu'ils ont recueillies sur une situation paraissant anormale et pouvant constituer un facteur d'alerte.

Ils renseignent la plateforme régionale d'alerte pour tout évènement et urgences sanitaires, ainsi que pour toute situation de nature ou circonstance conduisant à induire un fonctionnement dégradé d'un établissement (ars44-alerte@ars.sante.fr)

Les établissements et services de santé et médico-sociaux signalent toute situation anormale à la DT ARS qui tient informé le préfet.

2 : NIVEAU 2 : AVERTISSEMENT CHALEUR

Le niveau 2 - avertissement chaleur est une phase de veille renforcée qui répond, pour le phénomène « canicule », au niveau de vigilance jaune de la carte de vigilance météorologique.

Le niveau 2 - avertissement chaleur correspond à trois situations de vigilance jaune :

- 1. un pic de chaleur important mais ponctuel (un ou deux jours) ;
- 2. des IBM prévus proches des seuils mais ne les atteignant pas, et sans que les prévisions météorologiques ne montrent d'intensification de la chaleur pour les jours suivants ;
- 3. des IBM prévus proches des seuils, avec des prévisions météorologiques annonçant une probable intensification de la chaleur. Cette vigilance jaune est alors considérée comme l'amorce de l'arrivée d'une canicule. Cette situation implique une attention particulière, il permet la mise en œuvre de mesures graduées, la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par les ARS, notamment en matière d'information et de communication en particulier en veille de week-end ou de jours fériés.

Pour les trois situations, l'ARS en concertation avec la préfecture, prend les mesures de gestion adaptées, notamment :

- En renforçant, si nécessaire, les mesures de communication et d'information ;
- Pour le cas n°3, en organisant si nécessaire la montée en charge du dispositif opérationnel (astreinte, actions de communication...) en vue d'un éventuel passage en niveau 3-alerte canicule.

3 : NIVEAU3- ALERTE CANICULE

3.1 : CONDITIONS DE DECLenchement

La décision du préfet : déclenchement, maintien ou levée du niveau 3 alerte canicule. Le déclenchement du niveau 3 **alerte canicule** relève de la compétence du préfet sur la base des critères suivants :

- **dépassement simultané des indices biométéorologiques (IBM) de référence** qui sont les moyennes glissantes sur 3 jours des températures minimales (IBMmin) et des températures maximales (IBMmax). Pour la Sarthe, l'**IBM minimum de référence = 20°C** et l'**IBM maximum de référence = 35°C**.

Nb : rappel de la définition de l' IBMmin (J) : moyenne sur 3 jour des T°minimale (J, J+1 et J+2) ;

rappel de la définition de l' IBMmax (J) : moyenne sur 3 jour des T°max (J, J+1 et J+2) ;

et

PLAN DEPARTEMENTAL CANICULE 2013
SARTHE

- autres éléments disponibles (excès de mortalité humaine ou animale associé aux fortes chaleurs, pollution atmosphérique associée...)

Le niveau 3-alerte canicule peut être activé, en tant que de besoins, par le préfet lorsque les seuils ne sont pas atteints, à son initiative propre, s'il juge nécessaire de le faire au vu des informations qu'il reçoit.

Lors d'un épisode de canicule, le préfet reçoit chaque jour avant 16 heures la carte de vigilance météorologique et d'informations illustratives.

La décision de modifier le niveau du plan canicule dans le département (déclenchement/maintien ou levée du niveau3-alerte canicule) reste de la compétence du préfet de département.

En tant que de besoin localement, l'ARS apporte en appui l'expertise de la Cire. Le préfet peut en outre s'appuyer sur le délégué départemental de Météo-France pour obtenir un complément météorologique.

Il appartient ensuite à la préfecture d'informer les échelons zonal (centre opérationnel de zone) et national (COGIC et CORRUSS) de la décision prise (changement de niveau du plan canicule ou maintien) par l'ouverture d'un événement sur le réseau informatisé d'échanges d'informations du portail ORSEC. Cette information doit être renseignée au plus tard pour 17 heures. La préfecture utilise à cet effet le formulaire « canicule » pré-formaté pour la collecte d'informations.

Il est rappelé que les mesures de gestion proposées dans le PNC peuvent être mises en œuvre de façon graduée en fonction de l'analyse de la situation faite par l'InVS et des informations complémentaires dont peuvent disposer les préfets : il s'agit en particulier de la communication sur les mesures préventives élémentaires, du déclenchement des plans blancs élargis ou bleus, du recours aux associations de bénévoles pour aider les personnes âgées isolées. Elles peuvent être prises indépendamment les unes des autres.

La décision prise par le préfet de département est renseignée dans le portail ORSEC, de même que toute information propre à tout événement relatif à l'épisode de canicule en cours (signalement de faits, points de situation, ...).

Rôle de la DT ARS : Aide à la décision du préfet et suivi de l'impact sanitaire d'une vague de chaleur au niveau local

L'ARS est destinataire de la carte de vigilance météorologique.

Sur la base de cette carte et des informations dont elle dispose, elle peut apporter son expertise au préfet en tant que de besoin, notamment en mobilisant l'équipe de la Cire.

Les informations sanitaires définies dans le cadre du Système d'alerte canicule et santé (SACS) sont analysées dans chaque région, par les Cire, quotidiennement à partir du lendemain du jour du

PLAN DEPARTEMENTAL CANICULE 2013 SARTHE

déclenchement par un préfet du niveau3-alerte canicule. Dans le cadre du niveau veille saisonnière ou avertissement chaleur, la rétro-information de la CIRE sur le suivi du SACS est effectuée à une fréquence hebdomadaire ou sur demande de l'InVS si la situation le nécessite.

En Sarthe, les indicateurs suivis et analysés dans le cadre du SACS sont détaillés dans la partie « recueil des indicateurs utiles au système de surveillance ».

Remontée d'informations sanitaires au CORRUSS

Dès que la situation sanitaire le justifie ou dès le passage au niveau3-alerte canicule d'au moins un département de la région et jusqu'à la proposition de levée de l'alerte décidée par le préfet, l'ARS renseigne quotidiennement le portail canicule mis en place depuis 2010 par le CORRUSS avec les éléments suivants :

- Les mesures sanitaires mises en œuvre,
- Les données relatives aux activités et capacités hospitalières,
- Toute difficulté rencontrée dans le champ sanitaire.

Sur la base de ces éléments, le CORRUSS retransmet un bilan national au COGIC et à ses partenaires institutionnels dont les ARS.

En tout état de cause, cette remontée d'informations à caractère sanitaire doit s'effectuer en étroite collaboration entre l'ARS et la préfecture de département.

3.2 DIFFUSION DE L'INFORMATION

Dès le déclenchement du niveau3-alerte canicule, le préfet alerte :

a) les services de l'Etat dans le département, et notamment :

- les Sous-Préfets ;
- le S.D.I.S. ;
- la DDSP ;
- le Groupement départemental de Gendarmerie ;
- la DDCS ;
- la DDPP ;
- l'Inspection Académique ;
- l' UT DIRECCTE ;
- la DDT.
- l'ARS

b) les niveaux zonaux (préfet de zone) et nationaux (COGIC) via le portail ORSEC

PLAN DEPARTEMENTAL CANICULE 2013
SARTHE

3.3 MISE EN PLACE D'UNE CELLULE DE CRISE

Le préfet installe une cellule de crise composée de la DT-ARS, de Météo France, du SAMU, du Conseil Général, de la DDCS, du SDIS et de tout autre service/collectivité selon les circonstances (associations de secourisme, association/représentants des maires, DDPP...).

Cette cellule se réunit en tant que de besoin. Elle a pour missions générales :

- de prendre connaissance de l'ensemble des informations disponibles ;
- d'orienter et de coordonner les actions au niveau départemental ;
- de transmettre vers les services opérationnels les décisions prises par le préfet ;
- de piloter les actions de communication en direction de la presse et du grand public.

3.4 MISE EN ŒUVRE DES MESURES DU NIVEAU3-ALERTE CANICULE

a) Le préfet charge la DTARS d'alerter :

- les établissements de santé publics et privés ;
- les établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;
- les services de soins infirmiers à domicile ;

Il demande à la DT-ARS de :

- renforcer son contrôle sur l'état de préparation des établissements et services relevant de sa compétence ;
- s'assurer notamment du caractère opérationnel des plans blancs (hôpitaux) et des plans bleus (maisons de retraite) ;
- s'assurer de la qualité de l'eau potable.

b) Le préfet charge la DDCS d'alerter :

- les établissements sociaux

c) Le préfet informe le Conseil Général qui est chargé d'alerter ses services :

- les établissements sociaux relevant de sa compétence,
- les services d'aide ménagère ;
- les comités locaux d'information et de coordination (CLIC) ;

d) Le préfet informe les maires du département qui sont chargés d'alerter :

- les C.C.A.S. ;
- les associations locales de secourisme et de bénévoles présents dans leur commune ;
- les associations de personnes âgées (clubs...).

e) Le préfet fait diffuser un communiqué de presse aux médias locaux qui comporte des recommandations pour le grand public.

PLAN DEPARTEMENTAL CANICULE 2013
SARTHE

- f) Le préfet, s'il le juge utile, peut solliciter la cellule régionale d'appui (CRA) pilotée par l'ARS. Elle est destinée à apporter son expertise et son soutien dans la collecte et le traitement des informations relatives à la canicule.
- g) Le Conseil général et les maires s'assurent de la mobilisation de leurs services pour faire face à la mise en œuvre des actions prévues au niveau3-alerte canicule.

3.5 REMONTEE DE L'INFORMATION

Chaque jour, **avant 11 heures**, le préfet est destinataire d'une synthèse issue des informations recueillies auprès :

- des services de police, de gendarmerie et de secours,
- de la DTARS (activité des établissements médico-sociaux, nombre de passages aux urgences, qualité des eaux d'alimentation...),
- du Conseil général et des maires (nombre de décès, mesures prises, difficultés rencontrées...),
- de la DREAL et de la DDT (suivi de la pollution atmosphérique et de la sécheresse le cas échéant),
- des entreprises de pompes funèbres (difficultés rencontrées).

Toute difficulté particulière rencontrée sur le terrain est signalée le plus rapidement possible au Préfet.

3.6 MONTEE EN PUISSANCE DE LA CELLULE DE CRISE

Lorsque le niveau3-alerte canicule est déclenché, la cellule de crise se réunit au moins une fois par jour et fonctionne, si la situation le justifie, 24 h/24.

Cette cellule s'assure de :

- a) la mise en place par les maires de cellules de veille communales afin d'assurer la coordination des actions menées sur le terrain ;
- b) si nécessaire, de l'ouverture **d'un numéro vert** pour informer la population notamment sur la localisation des lieux publics rafraîchis et les conseils pour se prémunir des fortes chaleurs ;
- c) la transmission par les services du Conseil général et les maires de recommandations auprès des établissements et structures placés sous leur responsabilité ;
- d) des conditions de prise en charge des patients dans les établissements de santé, et du suivi (le cas échéant) des activations des dispositifs « hôpital en tension » et « plan blanc » ;
- e) la continuité de la prise en charge des personnes les plus fragiles (personnes isolées, personnes âgées ou handicapées hébergées dans des établissements médico-sociaux,

PLAN DEPARTEMENTAL CANICULE 2013
SARTHE

fonctionnement des services d'accueil et d'hébergement d'urgence) et du suivi du déclenchement des plans bleus par les établissements médico-sociaux ;

- f) la vérification auprès d'EDF de l'absence de coupures de courant susceptibles de mettre en danger les personnes fragilisées : dans l'éventualité de perturbations du réseau électrique, la DTARS organise la prise en charge des patients concernés dans des établissements hospitaliers susceptibles de les accueillir ;
- g) la préparation des réquisitions des professionnels de santé (médecins de ville, infirmiers libéraux, ambulanciers...), en fonction des besoins.

3.7 LEVEE DU DISPOSITIF

La levée du dispositif du niveau niveau3-alerte canicule est assurée par le préfet. Cette levée est communiquée à l'ensemble des services concernés par le déclenchement.

4 : NIVEAU 4 : MOBILISATION MAXIMALE

4.1 : CONDITIONS DE DECLENCHEMENT

Si les indicateurs biométéorologiques dépassent les seuils sur une longue durée dans plusieurs régions, si des événements aggravent la situation (sécheresse, coupures d'électricité, saturation des hôpitaux, de la chaîne funéraire...), si les conséquences de la canicule dépassent les champs sanitaire et social, le Premier Ministre peut activer le niveau de mobilisation maximale, sur proposition des ministres chargés de l'Intérieur, et de la Santé.

Lorsque le niveau mobilisation maximale est déclenché, la responsabilité de la gestion de la canicule est confiée au niveau national à un ministre désigné par le Premier Ministre qui s'appuie notamment sur le Centre Opérationnel de Gestion Interministériel de Crise (C.O.G.I.C.) et les services du ministère chargé de la santé.

4.2 : DIFFUSION ET REMONTEE DE L'INFORMATION

- a) Dès le déclenchement du niveau mobilisation maximale, le préfet alerte les services de l'Etat selon les mêmes modalités que pour le niveau niveau3-alerte canicule
- b) Le schéma de diffusion et de remontée de l'information au niveau mobilisation maximale est identique à celui prévu au niveau niveau3-alerte canicule

4.3 : MISE EN PLACE DES MESURES EXCEPTIONNELLES

Dès le déclenchement du niveau mobilisation maximale, sur alerte du ministre de l'intérieur ou à son initiative propre, le préfet active le Centre Opérationnel de Départemental étendu aux membres du Comité départemental canicule, qui se met en configuration de permanence 24h/24h.

Le COD a pour missions principales de :

- se tenir informé de la situation sur le terrain ;
- assurer le suivi de la mise en œuvre des instructions adressées aux services déconcentrés ;
- proposer au préfet les mesures de protection en vue d'assurer la protection des populations, des biens et de l'environnement ;
- préparer les éventuelles réquisitions de moyens publics ou privés ;
- faire les éventuelles demandes au COZ en matière de renforts extérieurs ;
- diriger et coordonner l'envoi des renforts sur les lieux du sinistre ;
- rendre compte aux échelons supérieurs (COZ et COGIC) ;
- fournir à la cellule presse les renseignements nécessaires à l'information des médias.

Le préfet prend toutes mesures nécessaires pour faire face à la situation, analyse les besoins à satisfaire et les moyens supplémentaires à déployer dans le département.

LEVÉE DU DISPOSITIF

La levée du dispositif du niveau mobilisation maximale est assurée par le Premier Ministre, sur la base des informations fournies par la CIC. Cette levée est communiquée à l'ensemble des services concernés.

RECUEIL DES INDICATEURS UTILES AU SYSTEME DE SURVEILLANCE

La surveillance d'indicateurs de morbidité et de mortalité permet :

- De déceler un phénomène anormal ;
- De vérifier l'efficacité des mesures mises en place ;
- De réorienter ou de renforcer les mesures de prévention.

Compte tenu de l'impossibilité de suivre l'ensemble des indicateurs dans toutes les villes et dans tous les établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux, le principe de villes et d'établissements sentinelles a été retenu. Les critères de sélection :

- Présence de facteurs de risques majeurs,
- Faisabilité pour les structures (taille critique notamment avec les congés des personnels, niveau d'informatisation),
- Connaissance d'une forte surmortalité en 2003 et la possibilité d'obtention des données notamment de comparaison,
- Forte activité ou forte capacité (un doublement des données peut être très difficile à interpréter quand la structure passe de 1 à 2 décès : variation journalière ou anomalie ?)

1) les indicateurs du SACS (système d'alerte canicule et santé) suivis par la CIRE

Etat-civils sentinelles (suivi du nombre de décès hors transcription et enfants mort-nés) :

- Ville du Mans
- Château du Loir

Les Etablissements sentinelles :

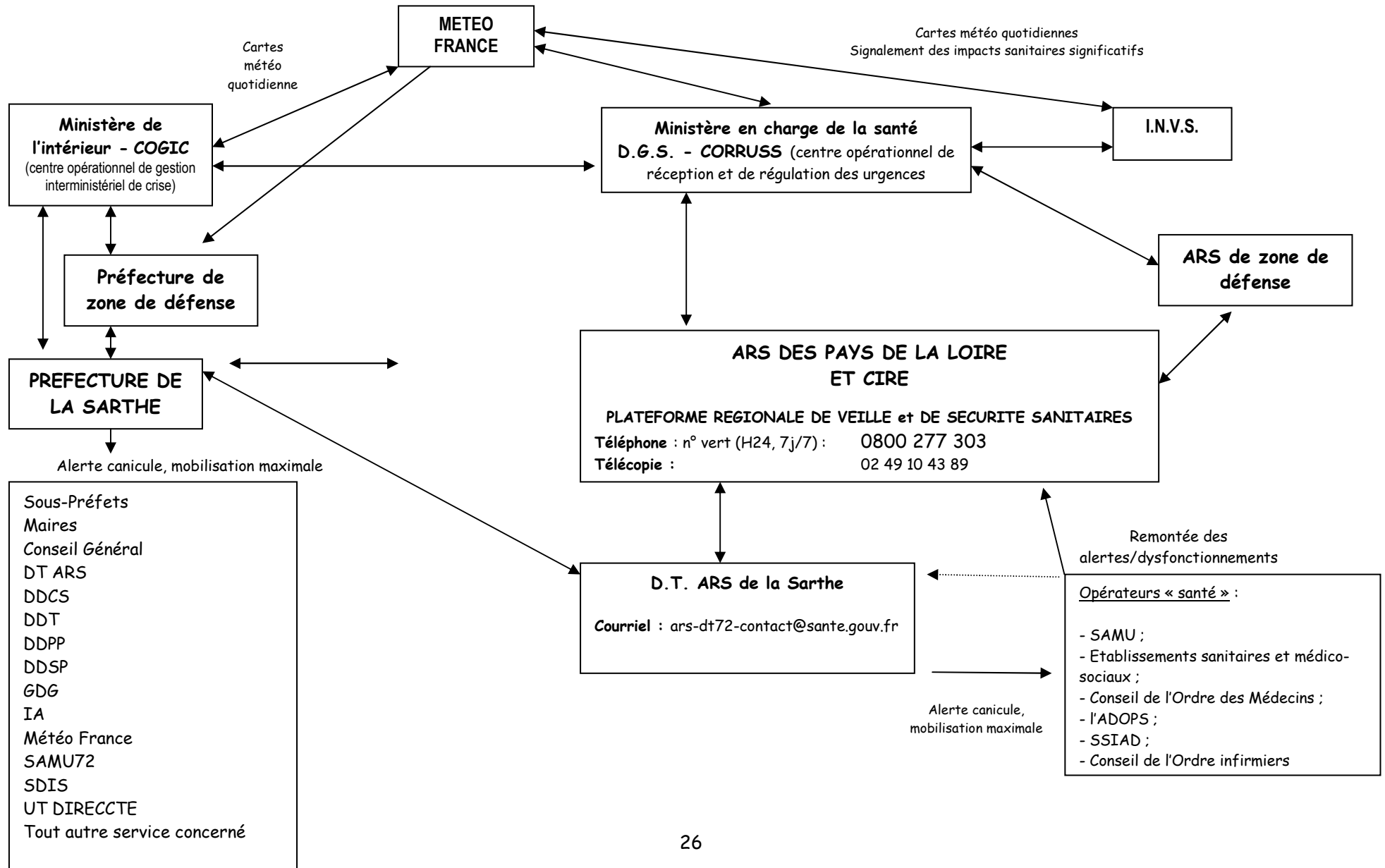
- le service d'accueil des urgences du CH Le Mans. Suivi et analyse :
 - Nombre total de passages
 - Nombre total de passages des plus de 75 ans
- les services d'accueil des urgences du CH Le Mans et du Pôle Santé Sarthe et Loire (PSSL). Suivi et analyse :
 - Nombre de passages pour des pathologies liées à la chaleur

2) les autres indicateurs sanitaires suivis par l'ARS

Au niveau 3-alerte canicule (dès le 1^{er} jour du déclenchement), l'ARS doit transmettre quotidiennement au CORRUSS avant 17H30 un point de synthèse sanitaire régional en complétant l'enquête spécifique sur le portail SISAC du CORRUSS avec les éléments suivants : les mesures mises en œuvre, les données relatives aux activités et capacités hospitalières, les difficultés rencontrées (secteurs sanitaires, médico-social, soins ambulatoires)

PLAN DEPARTEMENTAL CANICULE 2013
SARTHE

SCHEMA D'ALERTE et de REMONTEES D'INFORMATION



FICHES ACTIONS

Préfecture
Conseil général
LA CIRE
LES MAIRES
ARS
S.D.I.S
D.D.S.P.
G.G.D.S
SAMU
D.D.C.S
Etablissement de sante
E.P.A.H
MEDECINS LIBERAUX
S.S.I.A.D et association/services d'aide à domicile
Associations agréées de sécurité civile

Le Préfet

Au niveau VEILLE SAISONNIERE

- Situation : veille saisonnière systématique du 1^{er} juin au 31 août. Carte de vigilance « canicule » VERTE.

Le préfet :

- Active la veille saisonnière en plaçant les services de l'Etat, les maires et le Conseil général en les plaçant en état de vigilance.
- Réunit le comité départemental canicule.
- Vérifie le caractère opérationnel des mesures prévues par le plan départemental canicule, notamment vis-à-vis des populations vulnérables (personnes isolées, jeunes enfants, personnes sans abri et en situation précaire).
- S'assure auprès de la DT ARS (délégation territoriale) de la préparation des services, des établissements de santé et médico-sociaux concernés.
- S'assure de l'existence et de l'actualisation des registres nominatifs communaux (RNC) ;
- Assure le recueil et la synthèse des informations transmises par les services de l'Etat, le Conseil général et les maires (notamment le recueil des personnes et les locaux disponibles).

Au niveau AVERTISSEMENT CHALEUR

- Situation : carte de vigilance « canicule » JAUNE de METEO-FRANCE

Le préfet :

- Examine, en lien avec Météo-France et l'ARS, l'opportunité de renforcer la communication et de prévoir la montée en charge du dispositif opérationnel, notamment dans le cas où cette vigilance jaune est alors considérée comme l'amorce de l'arrivée d'une canicule

Au niveau ALERTE CANICULE

- Situation : Carte de vigilance « canicule » ORANGE de METEO-FRANCE. Prévision météorologique d'un dépassement simultané des seuils biométéorologiques (IBM) qui sont les moyennes glissantes sur 3 jours des températures minimales (IBMmin) et des températures maximales (IBMmax), fixés respectivement à 20°C et 35°C pour la Sarthe. Il s'agit d'un épisode caniculaire local ou régional.

- Déclenchement : Le passage au niveau ALERTE CANICULE est décidé par le préfet.

Il doit informer les échelons zonal (centre opérationnel de zone) et national (COGIC et CORRUSS) de la décision prise (changement de niveau du plan canicule ou maintien) par l'ouverture d'un événement sur le réseau informatisé d'échanges d'informations du portail ORSEC-SYNERGI. Cette information doit être renseignée au plus tard pour 17 heures. La préfecture utilise à cet effet le formulaire « canicule ».

PLAN DEPARTEMENTAL CANICULE 2013
SARTHE

Le préfet :

- Informe les échelons zonal (COZ) et national (COGIC) de l'activation du niveau 3,
- Informe et mobilise les services de l'Etat, l'ARS, le Conseil général et les maires,
- Informe le public (communiqué de presse aux médias...)
- Met en place la cellule de veille ALERTE CANICULE.
- S'assure auprès de la DT ARS de la **mise en œuvre des plans et des actions par les établissements médicaux sociaux et les établissements de santé** destinés à prévenir les conséquences d'une canicule (plans bleus, plans blancs des hôpitaux...).
- Centralise les informations transmises par les mairies et répond avec la DT ARS à leurs besoins.
- Prend contact avec ERDF pour s'assurer du bon fonctionnement des réseaux électriques (dans les établissements de soins notamment).
- Prépare avec la DT ARS, en tant que de besoin, les réquisitions nécessaires de professionnels de santé.

Au niveau MOBILISATION MAXIMALE

- Situation : Carte de vigilance « canicule » ROUGE de METEO-FRANCE. Prévision météorologique d'un dépassement pendant une longue durée, dans plusieurs régions, avec des événements aggravant (sécheresse importante, coupure de courant, saturation des hôpitaux) Il s'agit d'un épisode caniculaire à l'échelle nationale.

- Déclenchement : Le passage au niveau MOBILISATION MAXIMALE est décidé par le premier Ministre.

Après avoir déclenché le niveau mobilisation maximale du plan, le préfet :

- **Alerte** du passage au niveau Mobilisation maximale :
 - les échelons zonal (COZ) et national (COGIC),
 - les services de l'Etat,
 - les maires,
 - le Conseil général,
 - et demande à la DT ARS d'alerter les services et établissements sanitaires de sa compétence.
- Active le COD en Préfecture. Le préfet arrête les conditions du fonctionnement du COD.
- Prend toutes les mesures nécessaires pour faire face à la situation et à sa dégradation.

Evaluation après sortie de crise

- Rend compte de la levée du plan aux échelons zonal (COZ) et national (COGIC), et aux acteurs du plan départemental canicule.
- Assure un retour d'expérience suite à la gestion de crise, en intégrant les remontées d'informations des différents acteurs.

Le Conseil général

Au niveau veille saisonnière et avertissement chaleur, le Conseil général :

Prévient l'ARS, en cas d'événement anormal constaté dans les structures qu'il a en charge (plateforme régionale de veille et alerte) et en informe le préfet.

Assure :

- la mise en place d'un système de surveillance et d'alerte à partir du maillage de son territoire par son personnel médical, social et médico-social,
- Contribue au repérage des personnes fragiles et à celui des services à domicile.

Assure :

- le recensement des structures qui relèvent de sa compétence disposant de pièces climatisées ou rafraîchies et de groupes électrogènes, pour transmission à l'ARS,
- sa représentation au sein du Comité départemental canicule,

S'assure de :

- la possibilité d'obtenir une pièce rafraîchie ou climatisée dans les établissements qui n'en disposent pas encore,
- la possibilité d'accueil temporaire de jour dans les maisons de retraite et de gardes de nuit en fonction des places disponibles,
- la possibilité de généraliser le développement de la téléalarme pour les bénéficiaires de l'Aide personnalisée à l'autonomie (APA) et la diffusion de messages via la téléalarme,

Assure :

- le relais des messages et recommandations, notamment pour les structures de compétence stricte Département (enfance)

S'assure de :

- la réalisation de la formation des professionnels employés dans les structures dont il a la charge

Assure :

- l'élaboration et la mise à jour d'un guide de procédures de gestion de crise pour ses propres services et pour les structures dont il a la charge,
- La désignation d'un référent canicule, et met en place un dispositif d'astreinte les week-ends et jours fériés.

NB : Au niveau avertissement chaleur, le préfet peut demander un renforcement des actions de communication et de prévoir la montée opérationnelle du dispositif au niveau 3.

PLAN DEPARTEMENTAL CANICULE 2013
SARTHE

Au niveau3-alerte canicule :

Toutes les opérations qui se déroulent au niveau Veille Saisonnière/Avertissement chaleur sont poursuivies. En outre, le Conseil général :

Alerté par : Le préfet

Prévient :

- L'ARS et la CIRE par le biais de la plateforme régionale de l'évolution de ses indicateurs, et des événements anormaux constatés dans les structures qu'il a en charge

Le préfet est tenu informé

Assure :

- le renforcement de son système de surveillance et d'alerte,
- le relais des recommandations préventives et curatives et des préconisations techniques prévues pour ses structures et la vérification de leur application,
- la mobilisation de ses services présents au plus près de la population (personnels de ses établissements et services d'aide à domicile)

S'assure :

- que les établissements et services dont il a la charge disposent des équipements, matériels et produits de santé spécifiques aux températures extrêmes,
- que ses structures disposeront du personnel suffisant compte tenu des congés annuels.

Encourage :

- la solidarité de proximité.

- Participe au COD

Au niveau MOBILISATION MAXIMALE, le Conseil général :

Alerté par : Le préfet

Prévient :

- L'ARS et la CIRE par le biais de la plateforme régionale de l'évolution de ses indicateurs, et des événements anormaux constatés dans les structures qu'il a en charge

Le préfet est tenu informé

Assure :

- le renforcement des actions déjà menées du niveau ALERTE-CANICULE,

Evaluation après sortie de crise

- Opère la synthèse des remontées d'informations et des actions dont il est comptable en vue du débriefing de l'opération.

LA CIRE

Au niveau VEILLE SAISONNIERE (du 1er juin au 31 août) ET AVERTISSEMENT CHALEUR

- La CIRE s'organise pour répondre à sa mission de collecte, traitement et transmission de données au niveau de la région des Pays de la Loire,
- Elle se met en relation si besoin, via la DT ARS, avec le Comité départemental canicule de la Sarthe,
- Elle procède au recueil quotidien de certains indicateurs sanitaires de morbidité et de mortalité. Pour la Sarthe :
 - Suivi du nombre total de passages et du nombre total de passages des plus de 75 ans au service d'accueil des urgences du CH Le Mans ;
 - Suivi du nombre de passages pour des pathologies liées à la chaleur aux services d'accueil des urgences du CH Le Mans et du Pôle Santé Sarthe et Loir (PSSL).
 - Suivi du nombre de décès (hors transcription et enfants mort-nés) à l'état civil des villes du Mans et de Château du Loir.

La CIRE s'appuie sur les données extraites du serveur ARDAH chaque fois que cela est possible pour ce qui concerne les établissements de santé sentinelles, et sur les données INSEE via l'application de l'InVS pour ce qui concerne la mortalité. Les indicateurs seront saisis manuellement sur un fichier Excel en cas de défaillance du serveur ARDAH : ce fichier Excel sera transmis par mél à la DT-ARS et à la Cire.

- La Cire réalise un bulletin de rétro information hebdomadaire (nommé Point Epidémiologique Hebdomadaire) qu'elle diffuse aux partenaires (DT ARS et partenaires de terrain) et qui est mis en ligne sur les sites internet de l'ARS et de l'InVS

PLAN DEPARTEMENTAL CANICULE 2013
SARTHE

Au niveau ALERTE CANICULE

- Situation : Carte de vigilance « canicule » ORANGE de METEO-FRANCE. Prévission météorologique d'un dépassement simultané des seuils biométéorologiques (IBM) qui sont les moyennes glissantes sur 3 jours des températures minimales (IBMmin) et des températures maximales (IBMmax), fixés à 20°C et 35°C pour la Sarthe. Il s'agit d'un épisode caniculaire local ou régional.

- Déclenchement : Le passage au niveau ALERTE CANICULE est décidé par le préfet.

➤ La CIRE estime l'impact sanitaire de la vague de chaleur à partir du lendemain du déclenchement du passage en niveau 3 (en jours ouvrés) en procédant notamment au recueil quotidien et à l'analyse de certains indicateurs sanitaires de morbidité et de mortalité. Pour la Sarthe :

- Suivi du nombre total de passages et du nombre total de passages des plus de 75 ans au service d'accueil des urgences du CH Le Mans ;
- Suivi du nombre de passages pour des pathologies liées à la chaleur aux services d'accueil des urgences du CH Le Mans et du Pôle Santé Sarthe et Loire (PSSL).
- Suivi du nombre de décès (hors transcription et enfants mort-nés) à l'état civil des villes du Mans et de Château du Loir.

La CIRE s'appuie sur les données extraites du serveur ARDAH chaque fois que cela est possible pour ce qui concerne les établissements de santé sentinelles, et sur les données INSEE via l'application de l'InVS pour ce qui concerne la mortalité. Les indicateurs seront saisis manuellement sur un fichier Excel en cas de défaillance du serveur ARDAH : ce fichier Excel sera transmis par mél à la DT-ARS et à la Cire.

➤ Elle transmet quotidiennement, pendant les jours ouvrés, au COD, via la DT-ARS, et à l'InVS un bulletin épidémiologique régionale de situation des indicateurs sanitaires. Elle participe à la cellule régionale d'appui pilotée par l'ARS (en jours ouvrés).

Au niveau MOBILISATION MAXIMALE, la CIRE :

Assure :

- Si nécessaire, le renforcement des actions menées au niveau ALERTE-CANICULE en lien avec la cellule régionale d'appui de l'ARS.

Evaluation après sortie de crise

- Opère la synthèse des remontées d'informations en vue du retour d'expérience

Les maires

Au niveau VEILLE SAISONNIERE (systématique du 1^{er} juin au 31 août) ET AVERTISSEMENT CHALEUR,

Les communes sont informées tous les ans par le préfet de la mise en œuvre de la veille saisonnière destinée à prévenir les conséquences d'une canicule.

Les communes assurent entre le 1^{er} juin et le 31 août la **mise en place d'un système de surveillance et d'alerte de la situation sur leur territoire**. Ce dispositif doit permettre :

- Le suivi des décès intervenant sur la commune.
- La mise en place d'une cellule de veille communale, si la taille de la commune et la situation de sa population le justifie.
- Le repérage des personnes fragiles en tenant à jour un répertoire des personnes âgées et handicapées isolées vivant à domicile, ainsi que le repérage des personnes sans abri. Ce registre est nominatif. Les habitants sont informés de l'existence de ce registre, de son caractère facultatif et de ses modalités d'inscription.
- Le recensement des locaux collectifs implantés dans la commune disposant de pièces climatisées ou rafraîchies,
- Le recensement des associations de secourisme et de bénévoles ainsi que les différents intervenants de proximité (pharmaciens, gardiens d'immeuble...) auxquels il serait possible de recourir en cas canicule.

Les communes préparent en conséquence leurs services : CCAS, services communaux de maintien à domicile, centres de santé municipaux, crèches municipales et établissements d'accueil de personnes âgées dont elles ont la charge.

Les maires assurent une mission de remontée d'information vers le préfet ainsi que vers la plateforme d'alerte régionale :

- Les communes font part de toute dégradation de la situation sanitaire communale en raison de fortes chaleurs : nombre de décès inhabituels, augmentation des interventions des services d'urgence...
- Elles font également part de tout évènement susceptible de pouvoir constituer un facteur aggravant d'une canicule : coupures récurrentes de réseaux électriques ou téléphoniques...
- Elles vérifient le fonctionnement de leur dispositif d'alerte des populations.

Les communes relaient par tout moyen les messages de recommandation au public diffusés par les services de l'Etat (tracts, affichages, bulletins municipaux...).

Au niveau 3 - ALERTE CANICULE

- Situation : Carte de vigilance « canicule » ORANGE de METEO-FRANCE. Prévision météorologique d'un dépassement simultané des seuils biométéorologiques (IBM) qui sont les moyennes glissantes sur 3 jours des températures minimales (IBMmin) et des températures maximales (IBMmax), fixés à 20°C et 35°C pour la Sarthe. Il s'agit d'un épisode caniculaire local ou régional.

- Déclenchement : Le passage au niveau ALERTE CANICULE est décidé par le préfet.

Les communes sont alertées du passage au niveau ALERTE CANICULE par le préfet. Une fois alertées :

- Elles continuent d'exercer les missions prévues au niveau 1.
- Elles s'assurent de la mobilisation de l'ensemble de leurs services pour faire face à la situation.
- Elles alertent la population communale en relayant les informations et les recommandations transmises par le préfet.
- Elles s'organisent (cellule de veille, de crise...) afin de répondre aux besoins de la population (information, assistance particulière...).
- Elles programment l'ouverture modulée des lieux climatisés et des piscines dont elles ont la charge.
- Elles s'assurent de l'intervention de services, organismes ou associations pour le suivi des personnes vulnérables isolées (registres nominatifs).
- Elles informent le préfet de toute difficulté dont la résolution dépasse leurs moyens et exigent l'intervention des services de l'Etat.
- Elles informent immédiatement le préfet de toute dégradation importante de la situation sanitaire de leur commune.

Au niveau MOBILISATION MAXIMALE

- Situation : Prévision météorologique d'un dépassement pendant une longue durée, dans plusieurs régions, avec des événements aggravant (sécheresse importante, coupure de courant, saturation des hôpitaux) Il s'agit d'un épisode caniculaire à l'échelle nationale.

- Déclenchement : Le passage au niveau mobilisation maximale est décidé par le premier Ministre

Les communes sont alertées du passage au niveau mobilisation maximale par le préfet. Une fois alertées :

- Elles continuent d'exercer les missions prévues au niveau ALERTE CANICULE.
- Elles mettent en place une cellule de crise afin de répondre aux besoins exprimés par sa population.

Evaluation après sortie de crise

- Opère la synthèse des remontées d'informations en vue du retour d'expérience

L'ARS (Agence Régionale de Santé)

Au niveau VEILLE SAISONNIERE, systématique du 1^{er} juin au 31 août, l'ARS:

Assure :

- La programmation anticipée et coordonnée des capacités d'hospitalisation : vérification par enquête de l'ouverture d'un nombre de lits suffisants sur la période estivale, notamment dans les disciplines sensibles (réanimation, soins de suite, médecine polyvalente)
- la préparation des établissements sociaux et médico-sociaux des secteurs personnes âgées et personnes handicapées en lien avec le Conseil général : vérification (notamment par enquête annuelle) de l'installation de pièces rafraîchies ou climatisées, de plans bleus, de convention de coopération avec un établissement de santé, de l'accès en urgence aux dossiers médicaux des résidents,
- la bonne organisation de la permanence des soins ambulatoires ;
- sa participation, avec la CIRE, à la mise en place d'un système de surveillance et d'alerte, ainsi que la mise en place d'une cellule de veille. La DT ARS est tenue régulièrement informée des résultats,
- l'organisation d'un suivi particulier dans les SAU sous la coordination du département veille et sécurité sanitaire (DVSS) de l'ARS,
- la surveillance de la qualité de l'eau potable (veille sur les conséquences éventuelles d'une sécheresse),
- sa participation aux actions d'information et de communication mises en œuvre localement sur la prévention des risques liés à la canicule, en lien avec la préfecture, et en cohérence avec le dispositif national mis en place par le Ministère en charge de la santé et l'INPES ;
- le caractère opérationnel de son organisation en période de crise,
- sa participation à l'organisation du Comité départemental canicule, piloté par le préfet

Au niveau AVERTISSEMENT CHALEUR

- Situation : carte de vigilance « canicule » JAUNE de Météo-France

L'ARS :

- Apporte son expertise au préfet sur l'opportunité de renforcer la communication et de prévoir la montée en charge du dispositif opérationnel, notamment dans le cas où cette vigilance jaune est alors considérée comme l'amorce de l'arrivée d'une canicule ;
- Renforce, si nécessaire, les mesures de communication / d'information (notamment dans le cas précité avec pré-alerte systématique du SAMU et des établissements de santé avec service d'accueil des urgences, pré-alerte pouvant être étendue en concertation avec le préfet à l'ensemble des services/professionnels listés au niveau Alerte Canicule).

PLAN DEPARTEMENTAL CANICULE 2013
SARTHE

Au niveau3-ALERTE CANICULE

- Situation : Carte de vigilance « canicule » ORANGE de Météo-France - Prévission météorologique d'un dépassement simultané des seuils biométéorologiques (IBM) qui sont les moyennes glissantes sur 3 jours des températures minimales (IBMmin) et des températures maximales (IBMmax), fixés à 20°C et 35°C pour la Sarthe. Il s'agit d'un épisode caniculaire local ou régional.

- Déclenchement : Le passage au niveau ALERTE-CANICULE est décidé par le préfet.

Toutes les opérations qui se déroulent au niveau Veille Saisonnière/Avertissement chaleur sont poursuivies. En outre, l'ARS :

Alertée par : le préfet

Alerte :

- l'ensemble de ses partenaires que le niveau ALERTE-CANICULE (et sa cellule de veille) est activé : les établissements de santé, le SAMU, les établissements médico-sociaux, les SSIAD, les conseils de l'Ordre des médecins, des infirmiers, l'ADOPS.

Assure :

- sa participation au COD (centre opérationnel départemental), s'il est activé par le préfet ;
- la mise en place, si besoin, d'une cellule régional d'appui ;
- la bonne organisation de la réponse du système de soins (secteurs ambulatoire, médico-social, hospitalier)
- la diffusion aux établissements et structures relevant de sa compétence des recommandations préventives à mettre en œuvre pour limiter les effets des accidents climatiques,
- la transmission au préfet de l'ensemble des informations fournies par les acteurs du secteur sanitaire et par les partenaires en termes de variation d'indicateurs (conditions atmosphériques, air, électricité, eau, activités) et de dysfonctionnements/difficultés,
- la surveillance des conditions atmosphériques avec la DREAL et Air Pays de la Loire, et la sensibilisation, si nécessaire, du public sur les effets sanitaires de la pollution atmosphérique,
- l'élaboration d'un point de synthèse sanitaire régional, dès le premier jour du déclenchement par le préfet du niveau 3, en complétant l'enquête spécifique sur le portail SISAC avec les éléments suivants : les mesures mises en œuvre, les données relatives aux activités et capacités hospitalières, les difficultés rencontrées (secteurs sanitaires, médico-social, soins ambulatoires), les nombres de plans blancs/plans bleus/dispositifs hôpital en tension déclenchés - Cette synthèse est transmise au préfet, au CORRUSS et à l'ARS de zone,
- la transmission au préfet des synthèses quotidiennes de la CIRE,
- l'appui à la mise en œuvre du plan de communication préfectoral dans son champ de compétence ;

PLAN DEPARTEMENTAL CANICULE 2013
SARTHE

Au niveau MOBILISATION MAXIMALE,

- Situation : Prévission météorologique d'un dépassement pendant une longue durée, dans plusieurs régions, avec des évènements aggravant (sécheresse importante, coupure de courant, saturation des hôpitaux) Il s'agit d'un épisode caniculaire à l'échelle nationale.
- Déclenchement : Le passage au niveau mobilisation maximale est décidé par le premier Ministre

L' ARS :

Alertée par : le préfet

Alerte : l'ensemble de ses partenaires que la cellule de crise est activée et que le niveau Alerte maximale est activé.

Assure :

le renforcement des actions menées au niveau ALERTE-CANICULE en lien avec la cellule régionale d'appui de l'ARS.

Evaluation après sortie de crise

- Opère la synthèse des remontées d'informations dont elle est comptable en vue du débriefing de l'opération.

Le S.D.I.S.

Au niveau VEILLE SAISONNIERE (systématique du 1^{er} juin au 31 août) ET AVERTISSEMENT CHALEUR

- Participe au Comité départemental canicule
- Préviens la préfecture de tout pic de difficultés ou de tout événement anormal

Au niveau 3 - ALERTE CANICULE

- Situation : Carte de vigilance « canicule » ORANGE de Météo-France. Prévision météorologique d'un dépassement simultané des seuils biométéorologiques (IBM) qui sont les moyennes glissantes sur 3 jours des températures minimales (IBMmin) et des températures maximales (IBMmax), fixés à 20°C et 35°C pour la Sarthe. Il s'agit d'un épisode caniculaire local ou régional.

- Déclenchement : Le passage au niveau ALERTE CANICULE est décidé par le préfet.

toutes les opérations qui se déroulent au niveau Veille saisonnière/ Avertissement chaleur sont poursuivies. En outre, le SDIS :

Alerté par: le Préfet

Renseigne:

- sur le portail ORSEC-SYNERGI, l'événement ouvert par le Préfet en indiquant :
 - L'activité pour secours à personnes toutes interventions confondues de J-1 (intervention VSAB pour 24h00)
 - La moyenne des interventions VSAB du même mois de l'année n-1

Informe :

- la préfecture de tout événement ou de tendance d'activités pouvant être liés à la canicule

Détache

Sur demande, un officier pour participer à la cellule de veille ALERTE-CANICULE

Au niveau MOBILISATION MAXIMALE

- Situation : Prévision météorologique d'un dépassement pendant une longue durée, dans plusieurs régions, avec des événements aggravant (sécheresse importante, coupure de courant, saturation des hôpitaux). Il s'agit d'un épisode caniculaire à l'échelle nationale.

- Déclenchement : Le passage au niveau mobilisation maximale est décidé par le premier Ministre.

Le SDIS :

Alerté par : le Préfet

Renseigne:

- sur le portail ORSEC-SYNERGI, l'événement ouvert par le Préfet en indiquant :
 - L'activité pour secours à personnes toutes interventions confondues de J-1 (intervention VSAB pour 24h00)
 - La moyenne des interventions VSAB du même mois de l'année n-1

Informe

PLAN DEPARTEMENTAL CANICULE 2013
SARTHE

- la préfecture de tout évènement ou de tendance d'activités pouvant être liés à la canicule

Détache

- un officier pour participer au Centre Opérationnel Départemental

Renforce

- Si la situation l'exige le dispositif opérationnel départemental

Evaluation après sortie de crise

- Opère la synthèse des remontées d'informations dont elle est comptable en vue du débriefing de l'opération.

La DDSP

Au niveau VEILLE SAISONNIERE (systématique du 1^{er} juin au 31 août) ET AVERTISSEMENT CHALEUR, la DDSP

La DDSP exerce des missions de remontée d'information. Elle :

- Avise le préfet si le nombre de décès constatés à domicile et/ou sur la voie publique dépasse la moyenne habituellement constatée dans la zone de compétence Police Nationale.
- Signale au préfet toutes difficultés dont elle a connaissance indiquant une dégradation de la situation sanitaire. Exemples : difficultés rencontrées dans le cadre du déplacement des médecins requis aux fins de constatation des décès (délai, remise du certificat de décès...) ; difficultés liées au transport et/ou à la réception des corps par les services spécialisés (pompes funèbres, hôpitaux, reposoirs municipaux, sociétés d'ambulances...)...

Au niveau3-ALERTE CANICULE

- Situation : Carte de vigilance « canicule » ORANGE de Météo-France. Prévision météorologique d'un dépassement simultané des seuils biométéorologiques (IBM) qui sont les moyennes glissantes sur 3 jours des températures minimales (IBMmin) et des températures maximales (IBMmax), fixés à 20°C et 35°C pour la Sarthe. Il s'agit d'un épisode caniculaire local ou régional.
- Déclenchement : Le passage au **niveau3-ALERTE CANICULE** est décidé par le préfet.

La DDSP est alertée du passage au niveau ALERTE CANICULE par le préfet. Alertée, elle :

- Exerce les mêmes missions de remontée d'information prévues au niveau 1.
- Transmets au préfet une synthèse relative aux conséquences constatées de la canicule tous les jours.
- Participe aux réunions de la cellule de veille ALERTE-CANICULE.

Au niveau MOBILISATION MAXIMALE

- Situation : Prévision météorologique d'un dépassement pendant une longue durée, dans plusieurs régions, avec des événements aggravant (sécheresse importante, coupure de courant, saturation des hôpitaux) Il s'agit d'un épisode caniculaire à l'échelle nationale.
- Déclenchement : Le passage au niveau mobilisation maximale est décidée par le Premier Ministre

La DDSP est alertée du passage au niveau mobilisation maximale par le préfet. Alertée, elle :

- Exerce les mêmes missions de remontée d'information prévues au niveau 1.
- Transmets au préfet une synthèse relative aux conséquences constatées de la canicule tous les jours.
- Désigne un représentant au Centre Opérationnel Départemental activé en préfecture.

Evaluation après sortie de crise

PLAN DEPARTEMENTAL CANICULE 2013
SARTHE

- Opère la synthèse des remontées d'informations dont elle est comptable en vue du débriefing de l'opération.

Le Groupement de Gendarmerie

Au niveau VEILLE SAISONNIERE (systématique du 1^{er} juin au 31 août) ET AVERTISSEMENT CHALEUR

Le Groupement de Gendarmerie exerce des missions de remontée d'information. Il :

- Avise le préfet si le nombre de décès constatés à domicile et/ou sur la voie publique dépasse la moyenne habituellement constatée dans la zone de compétence Gendarmerie Nationale.
- Signale au préfet toutes difficultés dont il a connaissance indiquant une dégradation de la situation sanitaire. Exemples : difficultés rencontrées dans le cadre du déplacement des médecins requis aux fins de constatation des décès (délai, remise du certificat de décès...) ; difficultés liées au transport et/ou à la réception des corps par les services spécialisés (pompes funèbres, hôpitaux, repositoires municipaux, sociétés d'ambulances...).

Au niveau3-ALERTE CANICULE

- Situation : Carte de vigilance « canicule » ORANGE de Météo-France. Prévision météorologique d'un dépassement simultané des seuils biométéorologiques (IBM) qui sont les moyennes glissantes sur 3 jours des températures minimales (IBMmin) et des températures maximales (IBMmax), fixés à 20°C et 35°C pour la Sarthe. Il s'agit d'un épisode caniculaire local ou régional.

- Déclenchement : Le passage au niveau3-alerte canicule est décidé par le préfet.

Le Groupement de Gendarmerie est alerté du passage au niveau ALERTE CANICULE par le préfet. Alerté, il :

- Exerce les mêmes missions de remontée d'information prévues au niveau 1.
- Transmets au préfet une synthèse relative aux conséquences constatées de la canicule tous les jours.
- Participe aux réunions de la cellule de veille ALERTE CANICULE.

Au niveau MOBILISATION MAXIMALE

- Situation : Prévision météorologique d'un dépassement pendant une longue durée, dans plusieurs régions, avec des événements aggravant (sécheresse importante, coupure de courant, saturation des hôpitaux) Il s'agit d'un épisode caniculaire à l'échelle nationale.

- Déclenchement : Le passage au niveau mobilisation maximale est décidé par le premier Ministre

Le Groupement de Gendarmerie est alerté du passage au niveau mobilisation maximale par le préfet. Alerté, il :

- Exerce les mêmes missions de remontée d'information prévues au niveau 1.
- Transmets au préfet une synthèse relative aux conséquences constatées de la canicule tous les jours.
- Désigne un représentant au Centre Opérationnel Départemental activé en préfecture.

Evaluation après sortie de crise

PLAN DEPARTEMENTAL CANICULE 2013
SARTHE

- Opère la synthèse des remontées d'informations dont elle est comptable en vue du débriefing de l'opération.

PLAN DEPARTEMENTAL CANICULE 2013
SARTHE

Le S.A.M.U.

Au niveau VEILLE SAISONNIERE (systématique du 1^{er} juin au 31 août) ET AVERTISSEMENT CHALEUR , le SAMU :

Prévient : - Le directeur de l'établissement hospitalier et l'ARS en cas de dépassement du seuil de vigilance ou d'alerte ou de tout pic de difficulté ou de tout événement anormal,

Assure :

- le suivi du nombre d'appels journaliers au centre 15,
- le suivi du nombre de sorties SMUR primaires et secondaires du département,
- sa présence au sein du Comité départemental canicule.

Au niveau 3-ALERTE CANICULE toutes les opérations qui se déroulent au niveau VEILLE SAISONNIERE/AVERTISSEMENT CHALEUR sont poursuivies. En outre, le SAMU,

Alerté par : - le Préfet, la DT ARS,

Prévient :

- le directeur de l'établissement hospitalier,
- l'ARS et la CIRE régulièrement de la valeur de ses indicateurs,
- l'ARS et la CIRE immédiatement en cas de dépassement du seuil de vigilance ou d'alerte.

Assure :

- une écoute attentive des appels concernant la population cible du plan,
- la diffusion des recommandations préventives et curatives aux usagers appelant le 15,
- la régulation des demandes d'hospitalisation de la médecine libérale
- la gestion des ambulanciers nécessaires aux transports sanitaires
- une collaboration permanente avec le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS),
- la synthèse des décès enregistrés par les SMUR et des interventions.

Communique quotidiennement à l'ARS ses indicateurs de surveillance (via le serveur ARDAH) ainsi que la synthèse des bilans sanitaires des interventions des SMUR en rapport avec les effets de la canicule,

Participe à :

- la recherche de lits pour les pathologies spécifiques en liaison avec l'ARS,
- la coordination de l'utilisation des moyens disponibles des hôpitaux et des cliniques en fonction des besoins

Au niveau MOBILISATION MAXIMALE, le SAMU :

Alerté par : - le Préfet , la DT ARS

Prévient :

- le directeur de l'établissement hospitalier
- l'ARS et la CIRE de l'évolution de ses indicateurs.

Assure :

- le renforcement des actions déjà menées au niveau ALERTE CANICULE.

Evaluation après sortie de crise

- Opère la synthèse des remontées d'informations dont elle est comptable en vue du débriefing de l'opération.

La D.D.C.S

Au niveau VEILLE SAISONNIERE (systématique du 1^{er} juin au 31 août) ET AVERTISSEMENT CHALEUR, la DDCS

Prévient : la CIRE, par le biais de la plateforme régionale d'alerte, en cas d'activité jugée anormale.

Elle en informe le préfet

Assure :

- La mise à jour du fichier départemental des exploitants des établissements d'Activités Physiques ou Sportives (APS) ;
- Le recensement des accueils collectifs de mineurs (ACM) organisés pendant la saison et l'identification des responsables (moyens de contact). Si possible, la constitution de listes de diffusion automatique par messagerie électronique, dans son champ de compétence, aux différents publics visés par le dispositif de gestion départemental d'une canicule.
- Le recensement d'établissements sociaux d'accueil et d'hébergement.
- La mise en ligne sur son site internet, dans une rubrique dédiée à la canicule, des fiches de recommandations spécifiques au champ de compétence du ministère chargé de la jeunesse et des sports
- La diffusion des recommandations pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques, d'une part, auprès du milieu sportif local, notamment auprès des exploitants des établissements d'Activités Physiques ou Sportives (APS), des organisateurs de manifestations sportives et du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS), et d'autre part, auprès des organisateurs et des directeurs d'accueils collectifs de mineurs (ACM). (notamment par le biais des instructions départementales).
- Participe au dispositif de gestion départemental de la canicule et/ou au comité départemental canicule (CDC).

Au niveau3- ALERTE CANICULE

- Situation : Carte de vigilance « canicule » ORANGE de Météo-France. Prévision météorologique d'un dépassement simultané des seuils biométéorologiques (IBM) qui sont les moyennes glissantes sur 3 jours des températures minimales (IBMmin) et des températures maximales (IBMmax), fixés à 20°C et 35°C pour la Sarthe. Il s'agit d'un épisode caniculaire local ou régional.

- Déclenchement : Le passage au niveau ALERTE CANICULE est décidé par le préfet.

Toutes les opérations qui se déroulent au niveau Veille Saisonnière/ Avertissement chaleur sont poursuivies. En outre, la DDCS:

Alertée par : le préfet

- Prévient : la CIRE, par le biais de la plateforme régionale d'alerte, de l'évolution de ses indicateurs.

Assure :

- l'alerte des établissements sociaux (CHRS...), des équipes mobiles
- dans la mesure du possible, la mise en ligne sur son site Internet, dans une rubrique dédiée à la canicule, du bulletin d'alerte météorologique.
- la diffusion des informations et des messages d'alerte mis à sa disposition (éventuellement via les mairies du département) d'une part, auprès du milieu sportif local, notamment auprès des exploitants des établissements d'APS, des organisateurs de manifestations sportives et des CDOS, et d'autre part, auprès des organisateurs et des directeurs d'accueils collectifs de mineurs (ACM).

PLAN DEPARTEMENTAL CANICULE 2013
SARTHE

- Pour les personnes sans abri et en situation précaire, si nécessaire, l'ouverture de places d'hébergement et d'accueil de jour supplémentaires, ainsi que la mobilisation des équipes mobiles (maraudes) ou de tout autre dispositif de veille sociale ;

Au niveau MOBILISATION MAXIMALE,

- Situation : Prévission météorologique d'un dépassement pendant une longue durée, dans plusieurs régions, avec des évènements aggravant (sécheresse importante, coupure de courant, saturation des hôpitaux) Il s'agit d'un épisode caniculaire à l'échelle nationale.
- Déclenchement : Le passage au niveau mobilisation maximale est décidé par le premier Ministre

LA DDCS

Alertée par : le Préfet.

- Elle se met à disposition du Préfet.

Assure :

- le renforcement des actions déjà menées au niveau ALERTE CANICULE

Evaluation après sortie de crise

- Opère la synthèse des remontées d'informations dont il est comptable en vue du débriefing de l'opération.

NB : dans le but de s'adapter à l'organisation du plan départemental canicule ou dans l'objectif de rechercher un gain d'efficacité, certaines dispositions prévues dans cette fiche peuvent se voir modifiées, notamment dans l'activation d'autres relais de diffusion de l'information.

Les Etablissements de Santé.

Au niveau VEILLE SAISONNIERE (systématique du 1^{er} juin au 31 août) ET AVERTISSEMENT CHALEUR , les établissements de santé :

Préviennent :

- l'ARS par le biais de la plateforme régionale d'alerte, en cas d'activité jugée anormale, et en informe la DT ARS.

Assurent :

- le suivi des variations de leurs indicateurs à destination de l'ARS (ARDAH) :
 - fréquentation des services d'urgence,
 - nombre d'hospitalisations non programmées,
- l'information auprès de l'ARS du taux d'occupation des chambres mortuaires (difficultés rencontrées),
- leur présence au sein du Comité départemental canicule, par le biais de leurs représentants,
- l'installation de pièces climatisées ou rafraîchies quand cela est possible.

Pour le territoire de la SARTHE, le Centre Hospitalier du Mans doit saisir quotidiennement ses données d'activités dans le serveur ARDAH avant 10h.

Au niveau 3-ALERTE CANICULE

- Situation : Carte de vigilance « canicule » ORANGE de Météo-France. Prévision météorologique d'un dépassement simultané des seuils biométéorologiques (IBM) qui sont les moyennes glissantes sur 3 jours des températures minimales (IBMmin) et des températures maximales (IBMmax), fixés à 20°C et 35°C pour la Sarthe. Il s'agit d'un épisode caniculaire local ou régional.

- Déclenchement : Le passage au niveau 3-ALERTE CANICULE est décidé par le préfet.

Toutes les opérations qui se déroulent au niveau Veille Saisonnière/ Avertissement chaleur sont poursuivies. En outre, les établissements de santé :

Alertés par : La DT ARS

Préviennent :

- l'ARS par le biais de la plateforme régionale d'alerte, en cas d'activité jugée anormale, et en informe la DT ARS

Assurent :

- l'information des responsables de tous les services de l'activation du COD en lien avec la DT ARS,
- l'information sur la fréquentation des services d'urgence et de réanimation, le nombre d'admissions pour des pathologies spécifiques, le taux d'occupation des chambres mortuaires de leurs établissements et les solutions alternatives envisagées,
- l'information immédiate de la cellule de veille ALERTE CANICULE en cas d'activité jugée anormale,
- la mobilisation des moyens (achats de matériels supplémentaires) et l'organisation des

PLAN DEPARTEMENTAL CANICULE 2013
SARTHE

locaux (lits occupés et fermés) et des personnels pour limiter les conséquences sanitaires liées aux températures extrêmes, si cela devait s'avérer nécessaire,

- l'approvisionnement en matériel et en produits de santé spécifiques aux températures extrêmes (achat de bonbonnes d'eau),
- le contrôle du bon fonctionnement de leurs groupes électrogènes,
- une gestion rigoureuse de l'occupation des lits en accélérant les sorties (quand l'état de santé et les conditions sociales des patients le permettent), en suspendant ou différant les activités ne présentant pas un caractère d'urgence, en accueillant les urgences en service d'hospitalisation, et en augmentant la capacité de surveillance continue de leurs services de courte durée et la mise en place de lits d'aval dans leur établissement ou dans un autre établissement,
- la mise en place de manière graduée des différentes mesures précédemment citées avant de déclencher le plan blanc,
- l'accueil des personnes à risque dans les pièces climatisées ou rafraîchies quand cela est possible ;
- la mise en œuvre des moyens en cas de déclenchement éventuel du plan blanc.

Au niveau MOBILISATION MAXIMALE,

- Situation : Prévission météorologique d'un dépassement pendant une longue durée, dans plusieurs régions, avec des évènements aggravant (sécheresse importante, coupure de courant, saturation des hôpitaux). Il s'agit d'un épisode caniculaire à l'échelle nationale.

- Déclenchement : Le passage au niveau mobilisation maximale est décidé par le premier Ministre

Les établissements de santé :

Alertés par : la DT ARS

Préviennent

- l'ARS par le biais de la plateforme régionale d'alerte, en cas d'activité jugée anormale, et en informe la DT ARS

Assurent :

- le renforcement des actions déjà menées au niveau ALERTE CANICULE.

Evaluation après sortie de crise

- Opèrent la synthèse des remontées d'informations dont ils sont comptables en vue du retour d'expérience.

Les établissements pour personnes âgées/ handicapées.

Au niveau VEILLE SAISONNIERE (systématique du 1^{er} juin au 31 août) ET AVERTISSEMENT CHALEUR , les établissements pour personnes âgées /handicapées :

- Préviennent : l'ARS par le biais de la plateforme régionale d'alerte, en cas d'activité jugée anormale, et en informe la DT ARS, le Conseil général

Assurent :

- le suivi du nombre de transferts pour pathologie spécifique de leurs résidents vers un hôpital,
- le suivi de la température à l'intérieur de leur établissement,
- la climatisation ou le rafraîchissement d'une ou plusieurs pièces de leur établissement quand cela est possible,
- leur présence au sein du Comité départemental canicule par le biais de leur fédération départementale ou à défaut régionale,
- le développement de l'accueil de jour et l'accueil temporaire ainsi que l'accueil de quelques heures en journée dans les locaux frais,
- l'adaptation de la formation de leur personnel en organisant des sessions de formation,
- l'écriture d'un protocole ou d'un guide de gestion de crise à l'aide de fiches d'aide à la décision (plan bleu actualisé).

Au niveau3-ALERTE CANICULE

- Situation : Carte de vigilance « canicule » ORANGE de Météo-France. Prévision météorologique d'un dépassement simultané des seuils biométéorologiques (IBM) qui sont les moyennes glissantes sur 3 jours des températures minimales (IBMmin) et des températures maximales (IBMmax), fixés à 20°C et 35°C pour la Sarthe . Il s'agit d'un épisode caniculaire local ou régional. ;

- Déclenchement : Le passage au niveau ALERTE CANICULE est décidé par le préfet.

Toutes les opérations qui se déroulent au niveau 1 et 2 sont poursuivies. En outre, les établissements pour personnes âgées /handicapées :

Alertés par : La DT ARS

Préviennent :

- l'ARS par le biais de la plateforme régionale d'alerte, en cas d'activité jugée anormale, et en informe la DT ARS, et le Conseil général

Assurent :

- le suivi de la température à l'intérieur de l'établissement,
- le renforcement du suivi du nombre de diagnostics ciblés au sein de l'institution et des transferts des résidents de l'établissement vers un hôpital,
- le suivi du taux d'occupation des chambres mortuaires de leur établissement, quand ils en ont,
- l'information des résidents ou des personnes présentes dans ce type de structure des recommandations préventives pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques,
- la mobilisation de leur personnel médical, social et médico-social,
- l'approvisionnement en matériels et produits de santé spécifiques aux températures extrêmes,
- les traitements préventifs et curatifs de leurs résidents,
- la prise en charge des nouveaux arrivants dans le cadre d'un accueil temporaire,
- la réservation prévisionnelle d'une ou de deux places d'hébergement temporaire d'urgence pour les personnes cibles.

PLAN DEPARTEMENTAL CANICULE 2013
SARTHE

- l'accueil des personnes à risque dans des pièces climatisées ou rafraîchies quand cela est possible,
- le renforcement de la distribution d'eau,
- la mobilisation du personnel médical et paramédical supplémentaire,

Au niveau MOBILISATION MAXIMALE,

- Situation : Prévision météorologique d'un dépassement pendant une longue durée, dans plusieurs régions, avec des évènements aggravant (sécheresse importante, coupure de courant, saturation des hôpitaux) Il s'agit d'un épisode caniculaire à l'échelle nationale.
- Déclenchement : Le passage au niveau mobilisation maximale est décidé par le premier Ministre

Les établissements pour personnes âgées /handicapées,

Alertés par : La DT ARS

Préviennent :

- l'ARS par le biais de la plateforme régionale d'alerte, en cas d'activité jugée anormale, et en informe la DT ARS

Assurent :

- Le renforcement des actions menées au niveau ALERTE CANICULE.

Evaluation après sortie de crise

- opèrent la synthèse des remontées d'informations dont ils sont comptables en vue du débriefing de l'opération.

Etablissements Sociaux (CHRS, CADA)

Au niveau VEILLE SAISONNIERE (systématique du 1^{er} juin au 31 août) ET AVERTISSEMENT CHALEUR, les établissements sociaux :

- Préviennent : la CIRE, par le biais de la plateforme régionale d'alerte, en cas d'activité jugée anormale, et en informe la DDCS

Assurent :

- le suivi du nombre de transferts pour pathologie spécifique de leurs résidents vers un hôpital,
- le suivi de la température à l'intérieur de leur établissement,
- la climatisation ou le rafraîchissement d'une ou plusieurs pièces de leur établissement quand cela est possible,
- leur présence au sein du Comité départemental canicule par le biais de leur fédération départementale ou à défaut régionale,
- le développement de l'accueil de jour et l'accueil temporaire ainsi que l'accueil de quelques heures en journée dans les locaux frais,
- l'adaptation de la formation de leur personnel en organisant des sessions de formation,
- l'écriture d'un protocole ou d'un guide de gestion de crise à l'aide de fiches d'aide à la décision.

Au niveau 3-ALERTE CANICULE

- Situation : Carte de vigilance « canicule » ORANGE de Météo-France. Prévision météorologique d'un dépassement simultané des seuils biométéorologiques (IBM) qui sont les moyennes glissantes sur 3 jours des températures minimales (IBMmin) et des températures maximales (IBMmax), fixés à 20°C et 35°C pour la Sarthe . Il s'agit d'un épisode caniculaire local ou régional. ;

- Déclenchement : Le passage au niveau 3-ALERTE CANICULE est décidé par le préfet.

Toutes les opérations qui se déroulent au niveau Veille saisonnière sont poursuivies. En outre, les établissements sociaux :

Alertés par : La DDCS

Préviennent :

- la CIRE, par le biais de la plateforme régionale d'alerte, en cas d'activité jugée anormale, et en informe la DDCS

Assurent :

- le suivi de la température à l'intérieur de l'établissement,
- l'information des résidents ou des personnes présentes dans ce type de structure des recommandations préventives ou traitements pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques,
- la mobilisation de leur personnel médical, social et médico-social,
- l'approvisionnement en matériels et produits de santé spécifiques aux températures extrêmes,
- les traitements préventifs et curatifs de leurs résidents,
- la prise en charge des nouveaux arrivants dans le cadre d'un accueil temporaire,
- la réservation prévisionnelle d'une ou de deux places d'hébergement temporaire d'urgence pour les personnes cibles.
- l'accueil des personnes à risque dans des pièces climatisées ou rafraîchies quand cela est possible,

PLAN DEPARTEMENTAL CANICULE 2013
SARTHE

- le renforcement de la distribution d'eau,
- la mobilisation du personnel médical et paramédical supplémentaire,

Au niveau MOBILISATION MAXIMALE,

- Situation : Prévision météorologique d'un dépassement pendant une longue durée, dans plusieurs régions, avec des évènements aggravant (sécheresse importante, coupure de courant, saturation des hôpitaux) Il s'agit d'un épisode caniculaire à l'échelle nationale.
- Déclenchement : Le passage au niveau mobilisation maximale est décidé par le premier Ministre

Les établissements sociaux :

Alertés par : La DDCS

Préviennent :

- la CIRE, par le biais de la plateforme régionale d'alerte, en cas d'activité jugée anormale, et en informe la DDCS

Assurent :

- Le renforcement des actions menées au niveau ALERTE CANICULE.

Evaluation après sortie de crise

- Opèrent la synthèse des remontées d'informations dont ils sont comptables en vue du débriefing de l'opération.

Les Médecins libéraux

**CONSEIL DEPARTEMENTALE DE L'ORDRE DES MEDECINS / UNION REGIONALE DES
PROFESSIONNELS DE SANTE MEDECINS**

**Au niveau VEILLE SAISONNIERE (systématique du 1^{er} juin au 31 août) ET AVERTISSEMENT
CHALEUR, les médecins libéraux :**

Le CDO et l'URPS médecins préviennent :

- la CIRE, par le biais de la plateforme régionale, en cas de fréquentation anormalement élevée des cabinets des médecins pour des pathologies liées à des températures extrêmes via leurs réseaux « sentinelle » quand ils existent,
- sensibilise les médecins libéraux au repérage des personnes à risque
- participe au Comité départemental canicule (représentant à désigner)
- sensibilise les médecins libéraux à la diffusion de l'information au niveau de leurs patients,

Au niveau 3-ALERTE CANICULE

- Situation : Carte de vigilance « canicule » ORANGE de Météo-France. Prévision météorologique d'un dépassement simultané des seuils biométéorologiques (IBM) qui sont les moyennes glissantes sur 3 jours des températures minimales (IBMmin) et des températures maximales (IBMmax), fixés à 20°C et 35°C pour la Sarthe. Il s'agit d'un épisode caniculaire local ou régional.;

- Déclenchement : Le passage au niveau 3-ALERTE CANICULE est décidé par le préfet.

Toutes les opérations qui se déroulent au niveau Veille saisonnière sont poursuivies. En outre, les médecins libéraux :

- Sont alertés par la DT ARS via le Conseil départemental de l'ordre des médecins et l'URPS médecins.
- Signalent à la CIRE tout phénomène par le biais de la plateforme régionale leur paraissant anormal
- Délivrent : à leurs patients des recommandations préventives ou curatives (y compris des dispositions à prendre dans leur logement).
- Assurent
 - l'incitation des personnes cibles à rejoindre des lieux d'accueil climatisés ou rafraîchis,
 - l'application des mesures préventives et curatives,
 - la rotation des médecins présents sur le terrain,
 - l'orientation des patients dans le circuit de prise en charge approprié à chaque situation,

Au niveau MOBILISATION MAXIMALE,

- Situation : Prévision météorologique d'un dépassement pendant une longue durée, dans plusieurs régions, avec des événements aggravant (sécheresse importante, coupure de courant, saturation des hôpitaux) Il s'agit d'un épisode caniculaire à l'échelle nationale.

- Déclenchement : Le passage au niveau mobilisation maximale est décidé par le premier Ministre

les médecins libéraux :

- Sont alertés par : la DT ARS via le Conseil départemental de l'ordre des médecins et l'URPS médecins
- Préviennent : la CIRE de l'évolution de leurs indicateurs
- assurent le renforcement des actions déjà menées au niveau ALERTE CANICULE.

Evaluation après sortie de crise

PLAN DEPARTEMENTAL CANICULE 2013
SARTHE

- Les représentants opèrent la synthèse des remontées d'informations dont ils sont comptables en vue du débriefing de l'opération.

**Les Service de soins infirmiers à domicile
Associations et services d'aide à domicile**

Au niveau VEILLE SAISONNIERE (systématique du 1^{er} juin au 31 août) ET AVERTISSEMENT CHALEUR, les SSIAD :

Assurent :

- la surveillance de leurs indicateurs (nombre de transferts en milieu hospitalier, nombre de décès à domicile). Les indicateurs sont transmis au correspondant nommé désigné par des Unions départementales ou régionales qui les retransmettent au correspondant ARS par le biais de la plateforme régionale
- l'aide au repérage des personnes particulièrement fragiles qu'ils ont en charge,
- leur présence au sein du Comité départemental canicule par l'intermédiaire de leur fédération départementale ou à défaut régionale,
- le relais des messages et recommandations sur les actes essentiels de la vie courante, y compris ceux relatifs aux situations exceptionnelles,
- des formations adaptées sur la prévention d'un certain nombre de risques,
- l'écriture d'une procédure de gestion de crise.

Au niveau3-ALERTE CANICULE

- Situation : Carte de vigilance « canicule » ORANGE de Météo-France. Prévision météorologique d'un dépassement simultané des seuils biométéorologiques (IBM) qui sont les moyennes glissantes sur 3 jours des températures minimales (IBMmin) et des températures maximales (IBMmax), fixés à 20°C et 35°C pour la Sarthe . Il s'agit d'un épisode caniculaire local ou régional.

- Déclenchement : Le passage au niveau ALERTE CANICULE est décidé par le préfet.

Toutes les opérations qui se déroulent au niveau 1 et 2 sont poursuivies. En outre, les SSIAD et les associations d'aides à domicile :

PLAN DEPARTEMENTAL CANICULE 2013
SARTHE

Alertés par : la DT ARS (SSIAD), et le Conseil général (association d'aide à domicile)

- Préviennent : la CIRE, par le biais de la plateforme régionale, de l'évolution de leurs indicateurs (nombre de transferts vers les hôpitaux, nombre de décès...) et du ressenti (sollicitations inhabituelles ou répétées des personnes aidées).

Assurent :

- l'information des personnes aidées, et la mise en œuvre des recommandations préventives et curatives pour prévenir des conséquences sanitaires des conditions climatiques,
- l'information sur les lieux d'accueil climatisés ou rafraîchis et incitent les personnes à les rejoindre,
- la mobilisation de l'ensemble du personnel notamment avec des visites plus nombreuses et tardives ou des contacts téléphoniques réguliers et en prévision des retours d'hospitalisation de certains patients pour désengorger les urgences et certains services hospitaliers,
- l'approvisionnement des personnes aidées en eau et alimentation rafraîchissante,
- des liaisons avec l'entourage proche (famille, voisins) de la personne,
- le renforcement du personnel si la situation le nécessite,
- l'orientation des patients dont l'état de santé le nécessite vers le circuit de prise en charge approprié à chaque situation,
- leur participation à la Cellule régionale d'appui, par le biais de leur fédération départementale ou à défaut régionale.

Au niveau MOBILISATION MAXIMALE,

- Situation : Préviation météorologique d'un dépassement pendant une longue durée, dans plusieurs régions, avec des évènements aggravant (sécheresse importante, coupure de courant, saturation des hôpitaux) Il s'agit d'un épisode caniculaire à l'échelle nationale.

- Déclenchement : Le passage au niveau mobilisation maximale est décidé par le premier Ministre

les SSIAD et les associations d'aides à domicile :

Alertés par : le Préfet

- Préviennent : la CIRE de la valeur de leurs indicateurs.

Assurent :

- le renforcement des actions déjà menées au niveau ALERTE CANICULE.

Evaluation après sortie de crise

- Ils opèrent la synthèse des remontées d'informations dont ils sont comptables en vue du débriefing de l'opération.

Les Associations agréées de sécurité civile

Au niveau VEILLE SAISONNIERE (systématique du 1^{er} juin au 31 août) ET AVERTISSEMENT CHALEUR , les associations agréées de sécurité civile :

Assurent :

- leur contribution à l'identification des personnes vulnérables en les encourageant à s'inscrire auprès des CCAS (ou des organismes chargés d'assurer le repérage) ;
- la mise en place de procédures internes et de catalogues d'actions à mener en situation de crise
- la proposition d'actions en fonction des besoins locaux

Au niveau 3-ALERTE CANICULE

- Situation : Carte de vigilance « canicule » ORANGE de Météo-France. Prévision météorologique d'un dépassement simultané des seuils biométéorologiques (IBM) qui sont les moyennes glissantes sur 3 jours des températures minimales (IBMmin) et des températures maximales (IBMmax), fixés à 20°C et 35°C pour la Sarthe . Il s'agit d'un épisode caniculaire local ou régional.

- Déclenchement : Le passage au niveau ALERTE CANICULE est décidé par le préfet.

Toutes les opérations qui se déroulent au niveau 1 et 2 sont poursuivies. En outre, les associations agréées de sécurité civile :

Alertés par : la préfecture, les maires pour répondre à des besoins identifiés.

Missions :

- information et écoute de la population cible du plan
- préparation des interventions (moyens humains et techniques)
- renfort des services d'accueil d'urgence
- renfort dans les maisons de retraites
- renfort des services d'aide à domicile
- renfort des SAMU sociaux
- transport de personnes
- approvisionnement en eau potable des zones sensibles
- transmission des messages de prévention et de recommandations en cas de fortes chaleurs
- renfort des visites au domicile des personnes à risque

- certaines actions spécifiques à la demande du préfet

- collaboration permanente avec les pouvoirs et les secours publics pour la mise en œuvre des actions d'assistance auprès de la population et des services publics

PLAN DEPARTEMENTAL CANICULE 2013
SARTHE

Au niveau MOBILISATION MAXIMALE,

- Situation : Préviation météorologique d'un dépassement pendant une longue durée, dans plusieurs régions, avec des évènements aggravant (sécheresse importante, coupure de courant, saturation des hôpitaux) Il s'agit d'un épisode caniculaire à l'échelle nationale.
- Déclenchement : Le passage au niveau mobilisation maximale est décidé par le premier Ministre

les associations agréées de sécurité civile :

Alertés par : le Préfet, les maires pour répondre à des besoins identifiés

Assurent :

- le renforcement des actions déjà menées au niveau ALERTE CANICULE.

Evaluation après sortie de crise

- Ils opèrent la synthèse des remontées d'informations dont ils sont comptables en vue du débriefing de l'opération.

RECOMMANDATIONS EN CAS DE FORTES CHALEURS

5.1 Les recommandations grand public

Fiche 2.1 Se Préparer à d'éventuelles fortes chaleurs

L'exposition prolongée à la chaleur est un stress important pour l'organisme, il peut être la cause initiale d'accidents graves tels que le coup de chaleur.

Les fortes chaleurs peuvent aussi aggraver des maladies préexistantes, être responsables de maladies associées à la chaleur. La prise de certains médicaments peut aggraver les effets liés à la chaleur, en particulier chez des personnes à risques.

Il est recommandé de s'assurer dès le printemps, donc avant l'arrivée des fortes chaleurs de l'été :

- Que votre habitation permette de limiter les conséquences de fortes chaleurs et dispose de volets extérieurs, de rideaux ou de stores permettant d'occulter les fenêtres, que votre réfrigérateur est en bon état de fonctionnement, que vous disposez de ventilateur voire de climatiseur.
- Que vous connaissiez les lieux climatisés proches de votre domicile tels que les grandes surfaces, les cinémas, certains lieux publics et que vous savez comment vous y rendre.
- Que vous connaissiez les conseils, ou que vous savez où vous les procurez, pour vous préserver des conséquences de la chaleur.
- Ces informations sont à votre disposition chez votre médecin traitant, votre pharmacien, à la mairie, et des conseils sont régulièrement diffusés par les médias (télé, radio, journal et presse quotidienne...).
- Que les personnes âgées, les personnes fragiles ou isolées de votre famille, de votre entourage ou de votre voisinage peuvent être suivies, accompagnées et aidées dans leur vie quotidienne en cas de fortes chaleurs.
- Enfin, si vous souffrez d'une maladie chronique ou suivez un traitement médicamenteux, consultez votre médecin traitant afin qu'il vous donne les conseils nécessaires ou adapte éventuellement votre traitement.
- Dans tous les cas :

S'il est prévu de fortes chaleurs et que vous vous interrogez sur votre santé ou celle d'une personne de votre entourage, consultez votre médecin traitant ou votre pharmacien qui pourra vous donner tout conseil utile.

Fiche 2.2 Se préparer et agir dès l'annonce d'une vague de chaleur et durant celle-ci

Prenez connaissance des moyens de se protéger et de lutter contre l'excès de chaleur.

Ecoutez et/ou lisez régulièrement les informations et prévisions météorologiques

Si vous êtes particulièrement vulnérable, notamment, très âgé, dépendant pour les actes de la vie quotidienne, prévenez votre entourage pour qu'il vous accompagne.

Si, dans votre entourage, vous connaissez une personne particulièrement vulnérable, (personne âgée, personne isolée ...), organisez son soutien.

Si vous, ou une personne de votre entourage, souffrez d'une maladie chronique et/ou suivez un traitement médicamenteux au long cours et si vous n'avez pas consulté récemment votre médecin traitant, demandez lui conseil.

Si votre habitat est particulièrement mal adapté à la chaleur : étage élevé, habitat mansardé, mal isolé, absence de volets...

Prévoyez si possible de vous rendre régulièrement dans un endroit frais ou climatisé (grands magasins, cinéma..).

Pensez à organiser l'accompagnement des personnes fragiles de votre entourage.

La chaleur est accablante surtout

- lors des premières chaleurs car le corps n'est pas habitué aux températures élevées,
- lorsque la chaleur dure sans répit plusieurs jours ou est continue jour et nuit,
- quand il fait très humide et qu'il n'y a pas de vent,
- les effets de la pollution atmosphérique s'ajoutent à ceux de la chaleur.

Le ministère chargé de la santé émet alors une « mise en garde canicule et santé ». Ces messages, diffusés également par Météo-France, l'Institut de veille sanitaire et les Agences de sécurité sanitaire peuvent s'accompagner si nécessaire d'informations qualitatives concernant d'autres paramètres météorologiques (comme l'humidité de l'air ou le vent) ou la pollution de l'air.

Il est alors impératif de se protéger.

Conseils pour limiter l'augmentation de température de l'habitation

- fermer les volets et les rideaux des façades exposées au soleil.
- maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Ouvrir les fenêtres tôt le matin, tard le soir et la nuit. Provoquer des courants d'air dans tout le bâtiment dès que la température extérieure est plus basse que la température intérieure.
- baisser ou éteindre les lumières électriques.

PLAN DEPARTEMENTAL CANICULE 2013
SARTHE

Conseils individuels

- Evitez de sortir à l'extérieur aux heures les plus chaudes (11h - 21h) et restez à l'intérieur de votre habitat dans les pièces les plus fraîches et au mieux, dans un espace rafraîchi (réglez alors votre système de rafraîchissement 5°C en dessous de la température ambiante).
- En l'absence de rafraîchissement dans votre habitation, passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais (grands magasins, cinémas, lieux publics).
- Si vous devez sortir à l'extérieur, préférez le matin tôt ou le soir tard, restez à l'ombre dans la mesure du possible, ne vous installez pas en plein soleil.
- Si vous devez sortir, portez un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de préférence de couleur claire.
- Prenez régulièrement dans la journée des douches ou des bains frais, sans vous sécher.
- Buvez régulièrement et sans attendre d'avoir soif, au moins un litre et demi à deux litres par jour, sauf en cas de contre-indication médicale (en cas de fortes chaleurs, il faut boire suffisamment pour maintenir une élimination urinaire normale).
- Ne consommez pas d'alcool qui altère les capacités de lutte contre la chaleur et favorise la déshydratation.
- Evitez les boissons à forte teneur en caféine (café, thé, colas) ou très sucrées (sodas) car ces liquides sont diurétiques.
- En cas de difficulté à avaler les liquides, prenez de l'eau sous forme solide en consommant des fruits (melon, pastèque, prunes, raisin, agrumes) et des crudités (concombre, tomate, sauf en cas de diarrhées) voire de l'eau gélifiée.
- Accompagnez la prise de boissons non alcoolisées d'une alimentation solide, en fractionnant si besoin les repas, pour recharger l'organisme en sels minéraux (pain, soupes...).
- Evitez les activités extérieures nécessitant des dépenses d'énergie trop importantes (sports, jardinage, bricolage...).

Conseils collectifs

- Pensez à aider les personnes dépendantes (nourrissons et enfants, personnes âgées, personnes handicapées, personnes souffrant de troubles mentaux) en leur proposant régulièrement des boissons, même en l'absence de demande de leur part.
- Pensez à appeler vos voisins ou vos amis âgés et handicapés pour prendre régulièrement de leurs nouvelles.

Fiche 2.4 Qui est à risque ?

Les périodes de fortes chaleurs sont propices à la survenue de pathologies liées à la chaleur et notamment le coup de chaleur ou d'aggravation de maladies préexistantes.

Certaines personnes ont plus de risque de développer ces maladies. Plusieurs facteurs peuvent y contribuer :

Des facteurs environnementaux

- lors des premières chaleurs : le corps n'est pas habitué aux températures élevées,
- lorsque la chaleur dure sans répit plusieurs jours ou est continue jour et nuit,
- en cas d'exposition à un fort ensoleillement,
- en cas de forte humidité, bien que les précédentes vagues de chaleur qu'a connu la France aient plutôt été des canicules sèches ou peu humides,
- en présence de pollution atmosphérique (ozone, dioxyde de soufre)
- lorsque l'on vit dans une grande ville, éloignée de la mer, dans un environnement très urbanisé et sans végétation aux alentours, dans un domicile vétuste ou que l'on ne dispose pas de domicile

Des facteurs personnels

- les personnes âgées,
- les nourrissons et les enfants et notamment les enfants de moins de quatre ans,
- les personnes souffrant de troubles de la mémoire, de troubles mentaux, de troubles du comportement, de difficultés de compréhension et d'orientation ou dépendantes pour les actes de la vie quotidienne,
- les personnes ayant une méconnaissance du danger,
- les personnes suivant un traitement médicamenteux au long cours et qui n'ont pas un suivi médical régulier,
- les personnes souffrant de maladies chroniques,
- les personnes fébriles ou souffrant de pathologies aiguës au moment de la vague de chaleur,
- les personnes consommant de l'alcool ou des drogues illicites,
- les personnes ayant présenté des difficultés d'adaptation à la chaleur lors de précédentes vagues de chaleur.
- les personnes désocialisées

Les conditions de vie ou de travail particulières

- isolement social (personne vivant seule,...),
- habitat difficile à rafraîchir (dernier étage d'un immeuble, logement mansardé, immeuble à toit plat, grande baie vitrée, mauvaise isolation...),
- pratique de sports intenses (jogging, bicyclette...),
- travail physique exigeant (travail manuel à l'extérieur, construction, bâtiment),
- travail ou secteur où les procédés de travail dégagent de la chaleur (ex : fonderie, pressing, fours de boulanger...),
- absence d'habitat

PLAN DEPARTEMENTAL CANICULE 2013
SARTHE

ANNEXE 1

Message de déclenchement du plan canicule niveau ALERTE CANICULE

PREFECTURE DE LA SARTHE		PLAN « CANICULE » NIVEAU 3-ALERTE CANICULE TELECOPIE	
Date :		Heure :	
DESTINATAIRES		EXPEDITEUR	
<u>pour action</u> Sous-préfets ARS DT DDPP DDSP Gendarmerie IA DDCS UT DIRECCTE CODIS SAMU Conseil général 375 maires		<u>pour information</u> Etat-Major Zonal	
		Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Sarthe	
		Téléphone : 02.43.39.71.86 Télécopie : 02.43.39.71.76 E-mail : Defense-Protection-Civile@sarthe.pref.gouv.fr	
<p>OBJET :</p> <p>DECLENCHEMENT DU NIVEAU 3- ALERTE CANICULE DU PLAN DE GESTION DE LA CANICULE EN SARTHE</p> <p>TEXTE :</p> <p>Sur la base des informations transmises par Météo-France, qui indiquent le dépassement des seuils biométéorologiques du au, , le niveau3 ALERTE CANICULE du plan de gestion de la canicule est déclenché à compter de ce jour dans le département de la Sarthe.</p> <p>Cela implique les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Activation des mesures du niveau 3-ALERTE CANICULE vous concernant - - <p>Le Préfet de la Sarthe</p>			

PLAN DEPARTEMENTAL CANICULE 2013
SARTHE

ANNEXE 2

Message de déclenchement du plan Canicule niveau mobilisation maximale

PREFECTURE DE LA SARTHE		PLAN « CANICULE » NIVEAU MOBILISATION MAXIMALE TELECOPIE
Date :		Heure :
DESTINATAIRES		EXPEDITEUR
<u>pour action</u> Sous-Préfets ARS DT DDPP DDSP Gendarmerie IA DDCS UT DIRECCTE CODIS SAMU Conseil général 375 maires	<u>pour information</u> Etat-major Zonal	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Sarthe Téléphone : 02.43.39.71.86 Télécopie : 02.43.39.71.76 E-mail : Defense-Protection-Civile@sarthe.pref.gouv.fr
<p><u>OBJET :</u></p> <p>DECLENCHEMENT DU NIVEAU MOBILISATION MAXIMALE DU PLAN DE GESTION DE LA CANICULE EN SARTHE</p> <p><u>TEXTE :</u></p> <p>Sur la base des informations transmises par Météo-France qui indiquent le dépassement des seuils biométéorologiques du au, et sur instruction du Premier ministre, le niveau mobilisation maximale du plan de gestion de la canicule est déclenché à compter de ce jour dans le département de la Sarthe.</p> <p>Cela implique les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Activation des mesures de niveau MOBILISATION MAXIMALE vous concernant -Activation du COD - <p>Le Préfet de la Sarthe</p>		

PLAN DEPARTEMENTAL CANICULE 2013
SARTHE

ANNEXE 3

Message de désactivation du plan Canicule

PREFECTURE DE LA SARTHE		DESACTIVATION DU PLAN CANICULE TELECOPIE	
Date :		Heure :	
DESTINATAIRES		EXPEDITEUR	
<p><u>pour action</u> Sous-préfets ARS DT DDPP DDSP Gendarmerie IA DDCS UT DIRECCTE CODIS SAMU Conseil général 375 maires</p>		<p><u>pour information</u> Etat-major Zonal</p>	
		<p>Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Sarthe</p>	
		<p>Téléphone : 02.43.39.71.86 Télécopie : 02.43.39.71.76 E-mail : Defense-Protection-Civile@sarthe.pref.gouv.fr</p>	
<p><u>OBJET :</u> DECLENCHEMENT DU NIVEAU 3-ALERTE CANICULE DU PLAN DE GESTION DE LA CANICULE EN SARTHE</p> <p><u>TEXTE :</u> Sur la base des informations transmises par Météo-France, qui indiquent un retour à la normale des seuils biométéorologiques à compter du....., le niveau mobilisation ALERTE CANICULE du plan de gestion de la canicule est désactivé à compter de ce jour dans le département de la Sarthe.</p> <p>Je vous prie de me faire parvenir vos éléments en vue de réaliser un retour d'expérience sur cet événement, le -</p> <p>Le Préfet de la Sarthe</p>			